

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPNSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 400.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72^e SÉANCE

Séance du Mercredi 11 Aoù*t* 1948

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt d'un rapport.

4. — Rajustement de l'allocation aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs.
— Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

5. — Donneurs de sang. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

6. — Dépenses militaires pour l'exercice 1948.
— Discussion d'un avis sur un projet de loi Forces armées. — Section guerre.

Dépenses ordinaires.

MM. Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées; Boudet, rapporteur spécial; le général Delmas, président de la commission de la défense nationale; Paul-Boncour, le général Tubert, le président, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Max Boyer, Legeay.

Demande de renvoi de la suite de la discussion présentée par M. Logeay. — Rejet au scrutin public.

Etat A :

Chap. 120 et 121: adoption,

Chap. 122:

Amendement de M. Larrivière. — MM Larrivière, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre,

Chap. 123 et 124: adoption.

Chap. 125:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 126:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 127: adoption,

Chap. 128:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 129 et 130: adoption.

Chap. 131:

MM. René Cherrier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le rapporteur.

Adoption du chapitre,

Chap. 132:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 133 à 137 et 316 à 321: adoption.

Chap. 322:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 323, 3232, 3233 et 334 à 336: adoption.

Chap. 327:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 328 à 330: adoption.

Chap. 331:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 332 à 334: adoption.

Chap. 335:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 336:

MM. Max Boyer, le secrétaire d'Etat

Adoption du chapitre.

Chap. 337 à 344 et 611 à 613: adoption Reconstruction.

Etat B:

Chap. 600:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 801: adoption.

Chap. 802:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 803 à 805: adoption.

Chap. 807:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Le chapitre est réservé.

Equipement.

Chap. 900:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 901 et 902: adoption.

Chap. 903:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Max Boyer.

Adoption du chapitre.

Chap. 9032 et 904 à 906: adoption.

Chap. 907:

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre.

Chap. 908 à 910, 9102, 911 et 912, 9122, 9123, 9124, 913 et 914: adoption.

M. le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

V. — Motion d'ordre.

MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; le président.

6. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.**7.** — Démission d'un secrétaire du Conseil de la République.**10.** — Dépôt d'une proposition de résolution.**11.** — Dépôt de rapports.**12.** — Règlement de l'ordre du jour.**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier.Le projet de loi sera imprimé sous le n° 825, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Ont demandé à être saisis pour avis.

1° La commission de l'éducation nationale;

2° La commission des affaires économiques;

3° La commission de la production industrielle;

4° La commission du travail et de la sécurité sociale;

5° La commission de la défense nationale;

6° La commission de l'agriculture;

7° La commission de l'intérieur;

8° La commission de la justice et de la législation;

9° La commission de la famille.

Il n'y a pas d'opposition?...
Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT**M. le président.** J'ai reçu de M. Duchet un rapport, fait au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n° 818, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 826 et distribué.

— 4 —

RAJUSTEMENT DE L'ALLOCATION AUX TITULAIRES DE LA MEDAILLE D'ARGENT DES INSTITUTEURS

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de M. Southon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et des institutrices.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices pour que le taux de cette allocation soit égal à celui de la médaille militaire. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

DONNEURS DE SANG

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de Mmes Marie Roche, Girault et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer un ordre distinctif manifestant la reconnaissance des pouvoirs publics envers le dévouement des donneurs de sang.

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République, tendant à manifester sa reconnaissance aux donneurs de sang, demande au Gouvernement de créer, en leur faveur, un ordre distinctif consacrant leur mérite. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 6 —

BUDGET DES DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Je rappelle au Conseil de la République que, dans la séance d'hier, sur la demande du rapporteur général, il a été décidé de reporter la discussion générale en tête de l'examen des articles du projet de loi et de commencer par l'examen des chapitres des diverses sections.

Le Conseil de la République va donc être appelé à examiner les crédits figurant à la section « Guerre »: Dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction et d'équipement.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Vallerie, contrôleur général de l'administration de l'armée, secrétaire général du ministère de la défense nationale.

M. Lecarpentier, du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre-air).

Acte est donné de cette communication.

M. Maurice Bourges-Mauncury, secrétaire d'Etat aux forces armées. Je demande la parole.**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.**M. Maurice Bourges-Mauncury, secrétaire d'Etat aux forces armées.** M. René Mayer, ministre de la défense nationale, m'a chargé de l'excuser. Il tient à assister à ces débats, mais le conseil des ministres qui devait avoir lieu ce matin se tient, en raison de l'heure tardive où se sont terminés les travaux de l'Assemblée nationale, cet après-midi, à 15 heures. M. le ministre de la défense nationale viendra dès qu'il pourra pour prendre part aux travaux du Conseil de la République et intervenir quand il sera nécessaire.**M. le président.** Sur la section guerre, la parole est à M. Boudet, rapporteur spécial de la commission des finances.**M. Boudet, rapporteur spécial (guerre) de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, par suite de la décision qui a été prise hier par votre assemblée, la discussion générale sur l'ensemble du budget militaire sera reportée à l'examen des articles et c'est par la section guerre que nous allons commencer l'examen des crédits militaires.En tête de mon exposé, je tiens à rendre à M. Pierre-Henri Teitgen l'hommage que mérite la décision qui a pris de transmettre aux assemblées parlementaires, un budget militaire fonctionnel, clair, précis, à la portée de tout le monde, et qui permet tous les contrôles parlementaires. (*Applaudissements au centre.*)

C'est un effet, et j'ai eu l'occasion de le dire, des errements auxquels il fallait mettre fin et qui s'étaient instaurés dans les assemblées parlementaires par le vote successif de douzièmes provisoires. Et aujourd'hui, à l'examen de l'ensemble de ce budget militaire, nous nous apercevons hélas! que cette politique des douzièmes a eu de notables inconvénients, car très souvent nous nous trouvons en présence de décisions qui ont déjà reçu un commencement d'exécution sans que le Parlement ait pu y participer en quoi que ce soit.

Aujourd'hui, le budget qui nous est soumis est d'une lecture relativement facile. Il suffit de vouloir se rendre compte pour avoir immédiatement un aperçu à la fois des demandes qui sont faites au Parlement et aussi des possibilités données à celui-ci d'apprécier l'utilité des demandes budgétaires qui lui sont faites.

Après ces considérations d'ordre général, j'entre rapidement dans le vif de mon exposé en vous résumant brièvement mon rapport.

Dans l'ensemble du budget militaire, qui s'élevait à la somme globale de 313 milliards, le budget de la guerre, c'est-à-dire le budget de l'armée de terre, s'inscrivait pour une somme totale de 94.937.150.000 francs. Il se décomposait — sans doute pour la commodité de l'exposé — en budget ordinaire et budget extraordinaire. Je dis que c'était sans doute pour la commodité de l'exposé, étant donné qu'aujourd'hui la distinction entre budget ordinaire et budget extraordinaire ne se justifie guère, le financement étant opéré de la même façon.

Le budget ordinaire s'inscrivait pour une somme de 81.147.820.000 francs. Le budget extraordinaire s'inscrivait pour une somme de 13.789.330.000 francs.

Si l'on considère l'ensemble des dépenses militaires qui, je vous le rappelais à l'instant, était de l'ordre de 313 milliards dans le projet de budget, il apparaît que le budget de l'armée de terre représente environ 30,3 p. 100 de l'ensemble du budget militaire. Mais, en réalité, toutes les dépenses de l'armée de terre ne sont pas comprises dans le projet de budget. En effet, certaines de ces dépenses ressortissent à la section commune, notamment les dépenses de la gendarmerie, pour 50 p. 100 soit 8 milliards, et, d'autre part, le budget militaire des territoires d'outre-mer est consacré, pour une part très importante et approximative de l'ordre de 90 p. 100, à l'entretien de l'armée de terre d'outre-mer.

C'est donc, en réalité, une proportion de dépenses militaires de l'ordre de 67 p. 100 qui correspond aux dépenses de l'armée de terre.

Comment se présente cet ensemble de dépenses de l'armée de terre ?

Les dépenses ordinaires, je viens de le rappeler, sont de 81.147.820.000 francs, représentant, pour le personnel, 26.847 millions 975.000 francs, soit 33 p. 100 de l'ensemble, et, pour l'entretien et la réalisation de moyens matériels, 54.299.845.000 francs, soit 67 p. 100.

Si cette proposition était exacte dans l'absolu, il y aurait lieu de s'en féliciter. On arriverait ainsi à obtenir une amélioration du potentiel militaire de notre armée de terre qui serait très intéressante. Mais, en réalité, je pense qu'il y a lieu de faire une distinction.

On ne peut pas dire que 67 p. 100 de dépenses du budget ordinaire de guerre soient affectés à la réalisation de moyens matériels nouveaux. En réalité, l'augmentation du potentiel de l'armée de terre se limite, en crédits, à environ 24 p. 100 du budget ordinaire. En ce qui concerne le budget extraordinaire, ce budget s'inscrit pour une somme de 13.789.330.000 francs en crédits de paiement et 10.826 millions 512.000 francs en autorisations nouvelles de dépenses.

Ce budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement se divise, quant à nous, en trois catégories : des dépenses de reconstructions proprement dites, des opérations immobilières : acquisitions ou aménagements, et des dépenses d'équipement.

Les crédits de paiement pour la reconstruction s'élèvent à la somme de 971 millions, les acquisitions immobilières à 217.600.000 francs et les dépenses d'équipement proprement dites à la somme de 12.600.730.000 francs.

Pour tout ce qui touche aux opérations de reconstruction et d'acquisition, votre commission des finances s'est efforcée de limiter les dépenses. Elle considère, en ef-

fet, que, dans l'extrême pénurie où nous sommes, alors que la reconstruction civile de notre pays est à peine commencée, les dépenses de reconstruction dans le domaine militaire doivent être menées avec beaucoup de prudence.

En ce qui concerne l'équipement, elle s'est déclarée d'accord sur la nécessité de donner à notre armée l'équipement nécessaire, mais elle s'est vue dans l'obligation, en cette période d'économies, de freiner certaines dépenses.

Je dois ajouter qu'elle a cru possible de procéder à certaines réductions étant donné que la période tardive à laquelle nous discutons l'ensemble du budget militaire ne permettra pas toutes les réalisations prévues.

Reprenant ce que j'ai dit précédemment, il y a lieu de souligner que l'ensemble du budget « guerre », ordinaire et extraordinaire, représente en crédits une augmentation de potentiel militaire de l'armée de terre d'environ 33 p. 100. Vous trouverez à ce sujet les indications dans mon rapport.

Telle est, brièvement et schématiquement exposée, l'économie de ce budget de la guerre.

Je voudrais maintenant vous dire quel a été le fil directeur qui a guidé votre commission des finances dans l'étude de ce budget.

La commission des finances a voulu freiner autant que possible tout ce qui pouvait apparaître comme des dépenses somptuaires, mais elle n'a voulu en aucune manière diminuer le potentiel militaire de notre armée de terre. Le résultat de son travail, vous le trouverez indiqué dans mon rapport. A la suite des réductions qui vous sont proposées, voici quels sont les chiffres d'abattements.

En ce qui concerne le budget ordinaire, sur le montant des crédits demandés par le Gouvernement dans son projet de budget, la commission des finances a fait subir des abattements de l'ordre global de 4.354.410.000 francs. Ces abattements représentent, sur les abattements faits par l'Assemblée nationale, un chiffre total de près de 3 milliards, exactement 2.969.804.000 francs. Ces réductions vont porter notamment sur le personnel civil et militaire, sur les opérations immobilières, sur la circulation automobile et sur les camions.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, les abattements proposés par la commission des finances sont, par rapport au projet du Gouvernement, de 1.175.500.000 francs d'abattements sur les crédits de paiement, de 1.388.651.000 francs sur les autorisations de programme et, par rapport aux chiffres de l'Assemblée nationale, 1.660.999.000 francs en crédits de paiement et 1.270.500.000 francs en autorisations de programmes.

Ces abattements ont porté essentiellement sur la reconstruction et les acquisitions immobilières, très exceptionnellement sur l'équipement.

Telle est, mesdames, messieurs, l'économie générale de l'effort de compression de la commission des finances.

Je vous invite maintenant, étant donné que la discussion générale est reportée à plus tard, à entrer dans l'examen des chapitres. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale

M. le général Delmas, président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, l'exposé que je me proposais de faire au nom de la commission de la défense nationale sera fait au mo-

ment de la discussion générale des budgets militaires.

Au nom de la commission de la défense nationale j'exprime le regret très net que cet examen des budgets n'ait pas commencé par la discussion générale qui, non seulement aurait posé le cadre de la discussion, mais nous aurait permis d'exposer quelques idées qui sont à la base des budgets militaires, des budgets futurs et des grandes lois militaires.

J'exprime en outre le regret de voir les travaux se poursuivre avec une rapidité telle que nous n'avons été saisis que ce matin, à la dernière heure, des résultats des abattements sur lesquels nous ne pouvons pas nous prononcer, en toute connaissance de cause, du point de vue de la défense nationale.

Sur les abattements relatifs aux paiements, nous sommes, en principe, d'accord, les ayant suivis pas à pas et ayant vu dans quel esprit de modération et d'objectivité a travaillé la commission des finances, sauf cas particuliers qui seront traités au cours de la discussion.

En ce qui concerne les abattements portant sur les crédits d'engagement, nous faisons les plus expresses réserves du point de vue de la défense nationale parce que ces crédits sont à la base de la réorganisation militaire et conditionnent le potentiel militaire, particulièrement dans le domaine des matériels.

Ces deux réserves faites, nous sommes prêts à suivre la discussion. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Paul-Boncour.

M. Paul-Boncour. Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, à trois reprises, lorsque sont venues en discussion les dépenses militaires, je suis monté à cette tribune pour déplorer, au nom de mes amis et, je le crois, de l'unanimité de cette Assemblée, que nous en soyons réduits à les voter sous forme de douzièmes provisoires.

Les douzièmes provisoires avaient l'inconvénient grave de paralyser l'Etat dans ses marchés, celui-ci ne pouvant en conclure, n'étant pas sûr que les douzièmes accordés lui seraient renouvelés.

Ils avaient l'inconvénient, non moins grave à nos yeux, de nous faire voter des dépenses militaires pour une armée dont nous ne connaissions ni l'organisation, ni les buts.

Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Sans doute, et c'est encore là une faiblesse de notre position, les lois organiques constitutives de cette armée ne sont pas votées à l'heure actuelle, trois ans après la fin de la guerre, alors qu'au lendemain de 1870, il avait suffi de la même période de temps pour que soient votées et mises en application les trois lois : loi des cadres et des effectifs, loi de recrutement, loi d'organisation générale.

Je ne puis pas en faire le reproche au Gouvernement. Ce n'est pas sa faute si ces projets, déposés depuis déjà pas mal de temps, ne sont pas encore rapportés ni votés par l'Assemblée nationale.

Et puis, nous avons l'avantage d'être saisis cette fois d'un budget militaire extrêmement clair, fonctionnel et non plus analytique, et surtout précédé d'un exposé où, anticipant en quelque sorte sur les trois lois organiques, on nous donne sur l'organisation générale de l'armée à laquelle on veut procéder des vues assez précises.

Cela nous permet donc de louer ou de critiquer, d'accepter ou de refuser ce qui nous est proposé.

Sans me laisser aller à la besogne facile — et dont il me paraît qu'à l'Assemblée nationale on a un peu abusé — de critiquer en bloc l'effort méritoire du Gouvernement de nous apporter un projet d'organisation de l'armée, laissez-moi vous exprimer quelques réserves et quelques suggestions.

Pour obéir à l'ordre assez inattendu qui est imposé à cette discussion, je me bornerai à parler uniquement de l'armée de terre.

Cet ordre n'est pas très logique. Je crois, comme l'a dit tout à l'heure le président de notre commission, au nom de celle-ci, M. le général Delmas, qu'il est fâcheux de mettre la charrue avant les bœufs et de finir par la discussion générale au lieu de commencer par elle. Il aurait mieux valu examiner l'ensemble avant d'aller dans les détails. (*Applaudissements.*)

Mais enfin, je me conforme à ce qui est prévu.

M. le président. Je me permets de constater que c'est le Conseil de la République qui en a décidé ainsi hier.

M. Paul-Boncour. Les observations et suggestions que je vais apporter ne concerneront donc que l'armée de terre.

Ce qui me frappe d'abord, et ce qui frappe, je crois, l'ensemble de cette Assemblée, c'est la disproportion évidente entre les dépenses et les résultats. (*Applaudissements.*)

Trois cent neuf milliards, diminués des douze milliards imposés par l'Assemblée nationale, cela fait un peu moins de 30 pour 100 de l'ensemble des dépenses publiques, alors qu'en 1938, le pourcentage était à peu près équivalent: 34,7 p. 100. Quel est, dans ce chiffre, le pourcentage de l'armée de terre ?

Je rejoins ici l'observation que je faisais tout à l'heure: c'est l'ensemble du budget que je suis obligé d'examiner; je ne peux pas préciser quelle est là-dedans la part de l'armée de terre. On pourrait sans doute additionner les crédits contenus dans le très intéressant rapport de notre collègue, mais il faudrait encore faire une ventilation dans les crédits des dépenses communes rapportés par notre collègue M. Monnet. Il est donc impossible de juger du volume des dépenses afférentes au seul budget que nous avons à discuter aujourd'hui. Mais il est clair que la majorité de ces dépenses est évidemment absorbée par l'armée de terre.

En bien, quel en est le résultat ?

On prétend que le maréchal Staline, quand on lui parle de politique extérieure ou de la puissance d'un pays, dit: Combien peut-il mettre en ligne de divisions? Vue réaliste, brutale. Mais il est certain que tant que la sécurité collective ne sera pas organisée — et la carence de l'O. N. U. ne me semble pas en prendre le chemin — c'est à la puissance militaire d'un pays qu'on peut juger s'il a le droit d'élever la voix dans les négociations internationales. Et, s'agissant de l'armée de terre, la seule qui soit en discussion aujourd'hui, c'est au nombre de divisions qu'elle peut mettre en ligne. Or, en 1938, pour un pourcentage de dépenses à peu près équivalent, encore que notre armée ne nous ait pas donné ce que nous en attendions, encore que parmi les divisions que nous pouvions mettre en ligne ne figuraient pas ces divisions blindées prophétiquement et vainement demandées par le commandant de Gaulle, tout de même nous avions un nombre respectable de divisions: 23, rien que pour la métropole, sans compter les divisions de l'Afrique du Nord et des colonies.

En 1948, à l'heure actuelle, pour un pourcentage de dépenses à peu près équivalent, combien pouvons-nous mettre en ligne de divisions? Neuf, dit le chiffre officiel, et j'ai des raisons de penser qu'en disant cinq on serait plus près de la vérité.

M. Zyromski. Moins que Franco!

M. Paul-Boncour. Il y a, en outre, 210.000 hommes éparpillés sur tout l'ensemble du territoire, non endivisionnés, non enrégimentés, et je suis sûr, monsieur le ministre, que je réponds à vos vœux en souhaitant que cesse cette situation, chose aussi contraire à l'instruction qu'à la mobilisation, et que ces 210.000 hommes éparpillés sur le territoire soient constitués au moins en régiments, sinon en divisions.

Comme le dit le général Delmas, notre président, dans l'exposé si clair, si complet qu'il a fait à notre commission à une de ses récentes réunions, c'est là un bilan de pauvreté et ce bilan de pauvreté ne répond pas à la prodigalité, au moins apparente, qu'il y a dans le chiffre des dépenses. (*Applaudissements.*)

Alors, où passe l'argent? Oh! pas dans les poches des officiers et des sous-officiers, certainement pas! Un adjudant-chef gagne à peu près autant qu'un balayeur de la ville de Paris et, s'il est mécanicien, comme la conception de l'armée moderne l'exige, il gagne moins que ses collègues de la vie civile. Etonnez-vous donc, dans ces conditions, qu'ils s'en aillent et que le recrutement des spécialistes soit arrêté d'une façon inquiétante!

Quant aux officiers, je sais la détresse de tel lieutenant, de tel capitaine, de tel chef de bataillon, obligés par l'incertitude qui a pesé jusqu'ici sur l'organisation de l'armée, par les changements de garnison incessants, de vivre loin de leurs familles, ayant doubles frais, obligés aussi par l'existence des camps d'instruction — dus je crois à l'initiative du général Delattre et qui sont une chose excellente, car l'atmosphère morale et physique, l'instruction y sont meilleures — de vivre loin de leurs familles, ce qui double leurs frais. Non, ce n'est pas dans les soldes que passe l'argent, excessif à notre avis, qu'on attribue aux dépenses de la défense nationale. Il faut chercher ailleurs. Il faut réduire ces dépenses improductives au profit de dépenses productives, qui elles aussi, surtout dans les guerres modernes, sont une des conditions de la puissance de l'armée.

Croyez-moi, je ne me laisse pas aller à la démagogie facile de m'élever contre la pléiade des cadres. J'ai été ministre de la guerre, je sais que le nombre et la valeur des cadres sont des conditions essentielles de la force d'une armée. Je suis bien plus porté à croire que nous en manquons, surtout avec les tours de départ pour l'Indochine, qui nous absorbent beaucoup d'officiers et de sous-officiers.

La question se pose, elle revient, irrésistible, sur nos lèvres: d'où vient cette disproportion des crédits et le peu de résultats obtenus, puisqu'on ne peut mettre en ligne que neuf divisions, et peut-être cinq seulement ?

Oh! je sais qu'il y a des circonstances, transitaires espérons-le, Madagascar, l'Indochine, qui absorbent une bonne part de ces crédits. On m'a parlé de 60 milliards, je ne sais pas si le chiffre est exagéré.

Je sais qu'une armée motorisée, mécanisée, puisqu'enfin le mot de « division blindée », tenant compte des leçons effroyables de la dernière guerre, est enfin prononcé, insuffisamment d'ailleurs, à notre avis, coûte plus cher qu'une armée de 1938, où, en dehors des dotations de

mitrailleuses et canons de tranchées, l'homme n'avait que son arme individuelle.

Je sais surtout, pour avoir lu très attentivement le discours du précédent ministre des forces armées, qu'on ne peut pas comparer une armée comme la nôtre, partant de zéro, où tout est à refaire: effectifs, cadres, matériel, avec l'armée de 1938 où il ne s'agissait que d'améliorer, d'approvisionner un capital militaire constitué pendant trente ans. Et ceci, entre parenthèses, justifie la troisième République du reproche que veulent faire peser sur elle les vrais responsables de la défaite. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Vous avez mis l'accent sur le véritable problème, monsieur le président.

M. Paul-Boncour. Je sais tout cela, mais tout de même je cherche avec vous, cordialement, consciencieusement, les raisons de cette disproportion entre les dépenses et les résultats pour l'armée de terre, puisque je ne parle que de celle-ci. Je le disais tout à l'heure: comme ancien ministre de la guerre, je me préoccupe plus qu'aucun autre de la solidité et du nombre des cadres. Mais tout de même! 225 généraux pour 9 divisions, cela me paraît beaucoup. (*Applaudissements.*) La preuve, c'est que vous en avez mis 26 d'un coup à la retraite, des généraux sans emploi ni commandement et le paradoxe est qu'il ait fallu pour cela attendre le budget de 1948!

J'ai le sentiment que le chevauchement et la superposition des états-majors supérieurs aux états-majors subalternes complique étrangement la tâche du commandement et absorbe un nombre d'officiers trop grand, qui passent leur temps à la correspondance et englobent des tonnes de papier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je me demande s'il n'y a pas trop d'organismes extérieurs aux forces combattantes: commissions, etc., et si l'argent dépensé pour elles ne serait pas mieux employé à d'autres objets.

Je me demande si la multiplicité des centres d'instruction, des écoles, des missions de toute sorte, qui contribuent à créer cet état d'instabilité intolérable pour les officiers et sous-officiers et qui affecte leur moral — prenez-y garde! — ne pourrait pas être réduite.

Où! prenez-y garde! car il se produit une chose grave.

D'année en année le recrutement des officiers et des sous-officiers se tarit.

Nous n'avons pas assez de ces techniciens qualifiés que nécessite une armée moderne. De 1932 à 1936, 780 élèves sortant de Polytechnique ont revendiqué l'honneur de servir nos armes; de 1945 à 1948, 29 polytechniciens seulement ont préféré la vie militaire à la vie civile. A Saint-Cyr, quand j'étais ministre de la guerre, il y avait 1.700 jeunes gens candidats pour 300 places disponibles; en 1948, on prévoit 590 candidats pour le même nombre de places.

Où! prenez-y garde au désarroi moral de notre corps d'officiers!

Je vois votre signe d'approbation, monsieur le ministre, et je suis heureux d'être d'accord avec vous.

J'arrive à la conception générale que vous vous faites de l'armée de terre, de son but, de son rôle.

L'exposé qui précède le budget et qui est le point de départ de mes observations définit les trois missions de l'armée: défendre le territoire dans le cadre des accords internationaux existants ou à pré-

voir, assurer les droits de la République française dans l'Union française et enfin contribuer à assurer le respect de la légalité républicaine sur le territoire de la métropole et de l'Union française.

Je regrette que la nécessité des temps, les troubles qui nous environnent ne vous aient pas permis de vous en tenir aux deux premières missions. L'armée est faite pour faire la guerre si elle nous est imposée. Maintenir l'ordre, c'est l'affaire de la police, de la gendarmerie et de la garde mobile. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.)

J'ai pris trop de part à l'organisation de celle-ci — on les appelait « les bébés de Boncour », rappelez-vous (Sourires) —, pour ne pas souhaiter, monsieur le ministre, qu'en augmentant les effectifs de la gendarmerie et des organisations connexes : C. S. R., etc., vous puissiez dispenser le plus possible l'armée des besoins d'ordre intérieur.

Voyez-vous, les inventaires, les émeutes viticoles, la crosse en l'air du 17^e, les grèves, toujours posent des cas de conscience qu'il ne faut pas multiplier.

Il n'est pas bon de faire assurer le maintien de l'ordre par une armée qui nécessairement participe aux divisions politiques du pays.

Mais reste la tâche essentielle, qui est d'assurer la défense du territoire, car c'en est fini, n'est-ce pas, des bruits qui ont couru de se réfugier en Afrique du Nord ou à Dakar ?

C'est une conjecture qui eût été nécessaire en 1940 au lendemain de la défaite, mais organiser une armée en prévoyant la défaite, ce serait fâcheux ! (Applaudissements.)

Donc, on défend le territoire. Mais comment l'entendez-vous ? Ah ! il ne suffit pas d'aligner des textes, de dessiner un squelette, une armature de cette armée sur laquelle portent les crédits que vous nous demandez de voter.

Il faut lui insuffler un idéal, une âme. Je ne les cherche pas, bien entendu, dans un projet de budget, par un simple exposé de chiffres et d'effectifs ; mais je ne les trouve pas davantage dans les lois organiques constitutives de l'armée qui sont déposées devant le Parlement.

On y rend un hommage qui m'a été au cœur, je vous l'avoue, à la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, dont on m'a accablé quand je l'ai fait voter en 1928 et qui, si elle n'avait pas été mutilée — oh ! je dois le dire, par ce Sénat dont je garde tout de même la nostalgie — si elle n'avait pas été amenuisée, découronnée, disons-le sabotée par un état-major hostile et qui n'a pas voulu comprendre le grand élan patriotique dont elle était sortie, nous aurait rendu bien des services en 1939 et nous eût évité en 1940 l'exode lamentable qui, paralysant la défense, a jeté une population entière sur toutes les routes de la France, car, par elle, chacun était mobilisé à sa place. Il n'y avait plus les civils et les militaires, il ne restait que des militaires qui devaient accomplir les tâches qui leur étaient imposées.

Les préoccupations politiques et morales doivent, je le répète, donner à cette armée un idéal et une âme, le coup de clairon nécessaire, non pas pour réveiller les morts, mais pour inviter les vivants à se défendre et à défendre la patrie.

Mesdames, messieurs, au lendemain de toute guerre et surtout des guerres où l'on a été vaincu, on se tourne vers l'armée victorieuse pour lui demander des exemples et des leçons.

Au lendemain de 1870, nous avons pris des leçons de l'armée allemande. Nous

l'avons suivie dans l'organisation de ses réserves. Insuffisamment d'ailleurs, puisqu'en 1914 et malgré ce que Jaurès avait vainement demandé, nous avons été surclassés par les réserves allemandes ; et, faute d'avoir eu confiance dans les nôtres, nous ne les avions pas dotées, n'est-il pas vrai, général Delmas ? du matériel, des cadres et de l'organisation suffisants pour s'opposer au mouvement tournant qui commençait à nous envelopper.

M. le général Delmas, président de la commission de la défense nationale. C'est exact !

M. Paul-Boncour. On se souvenait de la parole du vieux Bourbaki, guidé par son instinct de soldat, disant à Bazaine, le soir de Rezonville : « Monsieur le maréchal, nous sommes perdus. La meilleure armée de la France vient d'être battue par les réservistes allemands ! »

Pendant ce temps, de jeunes chefs travaillaient, recherchaient, sous les audaces des généraux allemands, les traditions de la stratégie de la Révolution française que le génie de Napoléon n'a fait qu'amplifier, coordonner, conduisant à la manœuvre sur tous les champs de bataille de l'Europe l'instrument de guerre créé par l'improvisation de la Montagne. C'est le colonel Maillard, qui a fait pour l'éducation de l'armée française ce que Clausewitz a fait pour l'armée prussienne. C'est le capitaine Gilbert pour lequel Jaurès, dans *L'Armée nouvelle*, se sent comme une sympathie attendrie et qui, prématurément paralysé, de son lit de douleur, dictait des papiers enflammés, qui auraient dû servir de bréviaire aux états-majors. C'est Gallifet lui-même, compagnon de fête de Grammont-Cadusac, figurant des comités de Compiègne, massacreur de la Commune, mais que la défaite et les réflexions amères de la captivité avaient amené à se faire le conseiller militaire de Gambetta et le rénovateur de la cavalerie engloutie dans les fossés de Sedan.

Il y a eu là, au lendemain de 1870, un effort intellectuel, un élan idéaliste, une flamme patriotique, pour tout dire une renaissance militaire qui, hélas ! figée, sclérosée, nous a entraînés ensuite aux erreurs de 1914.

Eh bien ! maintenant ? Au lendemain d'une guerre, où nous avons été vaincus — ne l'oublions pas —, où nous avons été libérés par d'autres, vers quelle armée se tourner pour y chercher des exemples et des leçons ?

Oh ! je le sais, l'armée américaine fait un effort intense, ultra-moderne.

Elle compte ses divisions non pas par les 15.000 hommes de la piétaille, mais par les 160.000 hommes des aviateurs, des conducteurs de chars ou d'engins propulsés, etc. Mais c'est une armée de luxe que nous ne pouvons pas nous permettre d'imiter.

Alors, vers quelle armée nous tourner, tout en gardant, bien entendu, notre autonomie et la fierté de nos traditions nationales, pour y prendre des exemples et des leçons ?

Je vais vous surprendre, mais je le dis comme je le pense : vers l'armée rouge.

Oh ! je ne suis ni bolcheviste, ni bolchevisant, j'appartiens à la droite de mon parti et ce a m'a causé parfois quelques désagréments. Mais, comme l'a dit un autre maréchal : « J'y suis ! J'y reste ! » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Cela ne m'empêche pas, quand je vois quelque chose de bien dans le régime soviétique, de le dire ; et je ne cache pas que j'ai une grande admiration pour l'armée rouge.

Puis, je n'oublie pas ; et je voudrais que, malgré les inquiétudes que peuvent nous donner présentement certains comportements de la Russie, malgré qu'il faille dire non à certaines de ses tentatives, je voudrais qu'on n'oublie pas que c'est tout de même elle qui nous a sauvés. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.)

Le débarquement de Normandie est une des opérations les plus magnifiques de l'histoire des guerres. Il a été accompli par une armée américaine gorgée de matériel ultra-moderne, préparé avec une patience et une ténacité admirables par l'Angleterre qui allait jusqu'à faire manœuvrer pendant des mois ses soldats sur des terrains choisis semblables à ceux sur lesquels on devait débarquer.

C'est ce débarquement qui a commencé notre libération ; mais il n'eût pas été possible si le déferlement des armées russes n'avait pas tenu une partie de l'armée allemande à l'Est, si l'armée rouge n'avait pas d'abord brisé l'armée allemande devant Moscou et à Stalingrad et mené une lutte héroïque et sanglante entraînant 7 millions de morts et 3 millions d'invalides. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.)

Alors, je me suis penché sur cette armée ; je l'ai étudiée. J'ai cherché les raisons pour lesquelles elle avait pu infliger cette défaite à l'armée jusqu'alors invaincue de Hitler, le plus formidable instrument de guerre qui ait existé depuis la grande armée de Napoléon.

Il y a à cela des raisons techniques et des raisons d'organisation générale.

Raisons techniques : c'est d'abord l'utilisation maximum du temps de service, d'ailleurs beaucoup plus long que celui que nous marchandons en France.

J'ai consulté les horaires, l'emploi du temps du soldat soviétique. Je n'y ai pas vu ce que j'ai lu avec effarement dans les directives et programmes d'instruction pour la classe 1947, page 7, je précise : « Le jeune soldat doit être en état de se présenter impeccablement, avec ou sans armes, à la fin du premier mois. » Soit.

« Cette instruction sera poursuivie, et constamment vérifiée, non comme une fin en soi, mais comme un moyen d'obtenir et d'entretenir la perfection des gestes militaires. » Soit encore ! Mais attendez la suite :

« L'ordre serré, le maniement d'armes à cadence variable sont, dans ce domaine, de puissants moyens de perfectionnement et de maîtrise des réflexes individuels. Ils permettent aussi de contrôler constamment le degré de discipline collective et de cohésion atteint par les troupes. »

En sommes-nous encore là ? Je crois lire les règlements de mon temps de service, si lointain, où, malgré la puissance du feu, on persistait encore à maintenir l'ordre serré, le maniement d'armes, au lieu de dresser l'homme, au contraire, à l'ordre dispersé, à l'initiative, à se terrer dans des trous d'obus, dans des travaux de campagne, et quand il allait à l'assaut, sur le « billard », comme nous disions, n'est-ce pas, mes camarades de la guerre de 1914, d'y aller en longues files étirées, pour éviter les éclats d'obus et les balles de mitrailleuses. Enfin, à cette époque très lointaine, on pouvait se tromper !

Mais aujourd'hui, avec la guerre des blindés, des engins propulsés, des attaques aériennes en rase-mottes, pouvons-nous vraiment faire perdre du temps à nos jeunes recrues par le maniement d'armes et les exercices de parade ?

Il est une autre raison de la force de l'armée rouge : c'est la spécialisation technique de ses soldats. Dès 1933, 50 p. 100 des soldats acquièrent les insignes de spécialisation technique. Ce chiffre a été porté à 70 p. 100 en 1936. Dans cette armée, on n'a pas commis l'erreur que, je le crois, on commet en France, de dresser l'ensemble des recrues à ces spécialisations techniques, ce qui, naturellement, nécessite un temps de service plus long. On prend la recrue individuellement, on la spécialise dès le début, et c'est à elle seule qu'on apprend la spécialisation technique qu'on attend d'elle. L'armée américaine fait de même.

Il y a bien d'autres raisons techniques qui expliquent la force de l'armée rouge, mais j'ai hâte d'en arriver aux considérations d'ordre général.

C'est d'abord l'utilisation à plein des réserves, comme, encore une fois, je demandait Jaurès avant 1914. Et M. le ministre des forces armées, dans son discours à l'Assemblée nationale, regrettait que nous ne puissions le faire, considérant qu'une des pires faiblesses de notre armée était la pénurie de nos cadres de réserve.

L'armée rouge, en 1935, comptait 520.000 diplômés d'écoles supérieures, 700.000 diplômés d'écoles techniques, tous soumis à une préparation militaire très sérieuse; d'où la possibilité de faire un tri très sévère et de pourvoir largement de cadres ses unités de réserve.

Une autre raison de la valeur de l'armée rouge tient à la jeunesse de ses cadres. Je suis peut-être mal placé pour parler de la jeunesse! Mais, que voulez-vous, citoyen d'un pays qui a été conduit au désastre par des chefs vieillissants, j'ai le droit d'en envier un autre où des généraux, des maréchaux ont l'âge où, chez nous, l'on végète encore dans le grade de capitaine ou de chef de bataillon.

Bien sûr, vous avez fait des efforts depuis la libération pour le rajeunissement de l'armée, mais tout de même certains chiffres ne vous laissent-ils pas rêveurs devant les tableaux de vos limites d'âge? Koniev, maréchal à 47 ans, Malinovski, maréchal à 47 ans; Joukov, qui défendit Moscou et infligea leur première grande défaite aux formations victorieuses de la Wehrmacht, maréchal à 45 ans, Wassilewski, élève de Chakolnikov, général de division à 42 ans, maréchal à 44; Kokossowsky, maréchal à 44 ans; Tchernowski, général d'armée à 36 ans.

N'est-il pas vrai qu'on évoque nos jeunes généraux de la révolution? Les Desaix, les Hoche, et ce charmant Marceau, dont j'ai toujours, comme un ex-voto de ce que Michelet appelait « la légende dorée » une image dans ma chambre au bas de laquelle on lit: « Né à Chartres, soldat à 16 ans, général à 23, mort à 27. »

Seule la jeunesse peut supporter les fatigues de la guerre; elle est nécessaire aux durs réflexes du champ de bataille. La guerre exige des hommes jeunes physiquement, alertes moralement, ayant le goût de l'audace et du risque, sachant qu'ils ont un bel avenir devant eux s'ils ne sont pas tués. Rajeunissez donc vos cadres, faites un effort plus complet encore que celui que vous avez entrepris dans ces sens.

La troisième raison de la force de l'armée rouge n'apparaît pas à un examen superficiel, mais on s'en pénètre lors d'un examen plus approfondi.

L'armée rouge n'est pas seulement une armée populaire. La Russie a fait l'amalgame qu'avait réalisé Carnot quand il a mêlé les volontaires de 1792 et de 1793 aux cadres de l'armée royale, ce qui a fait la force de l'armée révolutionnaire.

La Russie a gardé beaucoup plus d'officiers de l'ancienne armée qu'on ne le croit. Après les premières persécutions, enfermés dans leurs laboratoires, ces officiers « académiciens », comme on les appelait, ont jeté les bases de l'armée rouge. L'exemple saisissant c'est celui de Chakolnikov, ancien officier supérieur de l'armée impériale. C'est lui qui a doté l'armée rouge de sa stratégie et de sa tactique. De santé trop faible pour pouvoir prendre un commandement et procéder à l'exécution de ses instructions, il a été le conseiller militaire intime de Staline; on dit même que, pendant les périodes difficiles, leurs chambres étaient contiguës.

Les commandants les plus célèbres de l'armée rouge dans la dernière guerre ont fait leur études dans les anciennes écoles d'officiers, dites « cours de complément », transformées en « cours de commandement » et où le personnel enseignant est à peu près resté le même depuis 1917.

En sens inverse, ceux qui sont sortis des dures luttes de la guerre civile, de la résistance aux Denikine et aux Wrangel soutenus par l'or étranger, qui pèse encore sur le complexe de la Russie, se sont peu à peu intégrés dans l'armée, en ont pris l'esprit, l'habitude du commandement et cette part nécessaire de traditions, qui fait la force d'une armée régulière.

Qu'on ne s'y trompe pas; l'armée rouge a fait l'amalgame. Elle n'est pas seulement formée de la masse des officiers sortis du peuple; elle comprend aussi les éducateurs de l'ancienne armée. La loi soviétique de 1923 a été vraiment un compromis entre l'idée doctrinale marxiste des milices populaires et la notion d'une armée permanente rendue nécessaire par la complexité des guerres modernes.

Un amalgame semblable, mais nous avons eu l'occasion de le faire avec ces officiers des F. F. I. et des F. T. P. qui, je veux bien, se sont prodigués les galons, mais qui furent formés à la dure école de la résistance (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre*), qui auraient pu apporter à notre armée un esprit nouveau d'audace et de hardiesse. Qu'en avons-nous fait?

M. Marrane. On les a chassés!

M. Paul-Boncour. Nous en avons incorporé, c'est entendu, mais en rechangeant, au compte-gouttes; c'est tout juste maintenant si on ne les met pas en accusation (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), tandis que des collaborateurs notoires et les chefs responsables de la défaite sont relâchés, acquittés ou sont l'objet de félicitations d'une opinion égarée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

On abuse contre eux, pour diminuer la part d'influence qu'ils peuvent avoir dans la restauration de notre armée, de quelques fusillades intempestives, de quelques exécutions sommaires. On oublie le mot cruel, mais nécessaire, en temps de révolution, de Barnave: « Le sang qui a coulé était-il donc si pur? » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, dernier argument d'un discours que je m'excuse de faire si long: la Russie a réussi ce que la III^e République s'est vainement essayé de faire. Je sais ce qu'il m'en a coûté pour l'avoir essayé et à quoi il ne me paraît pas que la IV^e République parvienne davantage. La Russie a créé un corps d'officiers non seulement loyaux envers le régime mais, de plus, animés de l'esprit du régime pour lesquels le patriotisme soviétique se confond avec le patriotisme russe. Ah! ce n'est pas là-bas

qu'on pourrait entendre un des grands chefs disant, au moment du désastre, « qu'au moins dans ce désastre, nous ayons la compensation de mettre la République par terre. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Là-bas, pour celui qui aurait proféré ces mots impies, on eût retrouvé les farouches ardeurs du comité de salut public.

Pas de politique dans l'armée, dit-on couramment. Oui, encore que trop souvent on ait réservé cette exclusive aux officiers républicains. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Oui, pas de politique mesquine, étroite, sectaire! Il ne s'agit pas de savoir si tel chef de bataillon ou tel colonel va à la messe ou n'y va pas. Surtout pas d'intervention parlementaire pour la nomination des officiers! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Mais à partir d'un certain grade, où l'étendue du commandement se confond avec l'exercice d'un pouvoir public, la nation a le droit de demander à ses grands chefs que leur cœur batte à l'unisson du sien. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Elle a le droit de leur dire que le patriotisme, ce n'est pas seulement de faire correctement son devoir en défendant le territoire, c'est d'aimer cette patrie dans ses institutions, dans ses aspirations, dans ses traditions. Et, certes la tradition de la France, grande tour à tour parce qu'elle fut la fille aînée de l'Eglise, et parce qu'elle est la mère de la Révolution, est assez riche pour exiger de ses grands chefs que leur âme vibre à l'unisson de la sienne.

Ceci déborde un peu le cadre du budget, je le sais. Ceci regarde les directives que, vous et vos collaborateurs immédiats, vous imprimerez aux lois organiques qui, je l'espère, seront bientôt votées.

Cependant, puisque l'exposé qui précède ce budget m'a engagé peut-être plus longuement que je n'aurais dû le faire, à examiner l'orientation générale de notre armée, laissez-moi vous prier, en terminant, de veiller soigneusement à cette partie de votre tâche. Faites-nous une armée que nous puissions aimer! Rétablissez la confiance entre la nation et l'armée, comme notre collègue M. Max Roger le demandait à la commission de la défense nationale! Elle mérite d'être aimée, cette armée, pour sa vie misérable, pour son abnégation, pour son dévouement à la tâche.

Aimons-la donc, aimons-la comme nous aimons cette patrie qu'elle a charge de défendre, cette patrie dont on peut dire, avec le poète:

« Je t'aimais glorieuse, je t'adore meurtrie. » (*Vifs applaudissements à gauche.* — *Sur quelques bancs à gauche, MM. les conseillers se lèvent.*)

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, vous me permettrez quelques observations liminaires.

1^o D'abord, soucieux de ne pas vous faire perdre votre temps, nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit à l'Assemblée nationale, ni sur ce que vous avez pu lire dans la volumineuse documentation qui vous a été donnée.

Nous éviterons, dans toute la mesure du possible, des redites, mais nous mettrons l'accent sur quelques vérités indispensables pour mieux comprendre la situation actuelle sur laquelle M. le président Paul-Boncour a attiré votre attention avec le talent que vous lui connaissez.

2^o Notre exposé reposera exclusivement sur des faits; nous nous excusons si cer-

tains sont désagréables, mais il est impossible de redresser une situation aussi grave en continuant à fermer les yeux ou à se gargariser de mots.

C'est simplement en partant de la réalité des choses qu'on peut rectifier et construire. Tout le reste n'est que verbiage, souvent éloquent, trompe l'œil parfois séduisant qui permet certes de surprendre la confiance du Parlement et de calmer, pour un temps, l'inquiétude de l'opinion quand se perpétuent les gaspillages et les scandales qui pèsent si lourdement tant sur l'état de nos finances que sur le moral de notre pays.

3° Nous précisons sans ambiguïté les gens et les faits, sans citer les noms, à moins que l'on nous y oblige. Ce a pour deux raisons: d'abord pour ne pas donner l'occasion d'incidents avec ceux de nos collègues qui ont encore le fétichisme de certains noms, alors que, pour nous, la vérité doit dominer toutes les dévotions, ensuite pour ne pas risquer de provoquer — excusez cette prétention ou cette illusion! — la sanction des seuls faits parvenus à notre connaissance, alors que la justice exige la répression de tous ceux du même genre; si haut placées ou si bien protégées que soient les personnes en cause.

S'agissant de la défense nationale, plus particulièrement des forces armées, et, puisqu'on nous y oblige aujourd'hui, notamment de l'armée de terre, nous diviserons l'ensemble de notre exposé en trois parties: la première, des réalités; la seconde, des responsabilités et la troisième, du redressement.

Dans la première, nous distinguerons successivement la doctrine, la structure, le personnel et le matériel. Dans la deuxième, nous examinerons les responsabilités respectives du Parlement, du Gouvernement et du haut commandement.

Dans la troisième et dernière partie, nous nous efforcerons d'esquisser les éléments du redressement urgent et possible seulement sous le double signe d'une politique militaire simplement raisonnable et d'une foi patriotique nécessairement commune.

De la doctrine. A la base de toute activité sérieuse, il y a, il faut qu'il y ait, une doctrine issue d'une idée générale directrice. La défense nationale n'échappe pas à cette règle d'airain et pour les forces armées, l'idée directrice est conditionnée par trois données essentielles: le caractère politique et psychologique de notre pays, son potentiel économique et scientifique et ses possibilités financières et démographiques. Le tout doit se traduire pratiquement par un plan.

A cet égard, on chercherait en vain dans les actes du Gouvernement d'hier, cette idée directrice, cette doctrine et ce plan.

Par contre, nous constatons que ce qui devrait être l'armée française n'est guère qu'une masse d'hommes en uniforme, corps ayant perdu son âme, tiraillée en attendant d'être écartelée par deux conceptions antagonistes: d'une part, la conception de l'armée, instrument passif d'une politique surtout préoccupée de sauvegarder des positions partisans et certains intérêts particuliers que menace une évolution sociale inéluctable et, d'autre part, la conception de l'armée nation, exclusive de tout esprit de classe, orientée seulement vers la défense du territoire et l'indépendance de la patrie.

Cette double mission ne peut être interprétée avec bonne foi comme une réédition de « la France toute seule » car, dans la conjoncture historique présente, l'isolement ou même la guerre à deux ne sont plus concevables.

Ce que nous voulons c'est que la coopération internationale obligée ne réduise pas notre rôle à celui d'un auxiliaire subalterne et, plus particulièrement sur le plan militaire, ne nous impose des charges d'effectifs trop lourdes et l'emploi de matériel trop désuet.

Si le Parlement français s'est montré jusqu'à ce jour incapable de prendre nettement parti pour l'une ou pour l'autre de ces deux conceptions, le Gouvernement, d'abord oscillant, incline de plus en plus vers la formule de l'armée, instrument aveugle et docile, le plus convenable pour la répression à l'intérieur et pour la subordination à l'extérieur. Car, si nous nous en tenons aux faits, nous sommes obligés de constater que les conditions d'une armée instrument sont en bonne voie de réalisation, sinon entièrement réalisées, avec une structure hyperbureaucratique, inadaptée aussi bien à la préparation qu'à la conduite de la guerre moderne; avec un haut commandement où les bonnes volontés attendent que le Gouvernement veuille bien définir enfin sa politique militaire, mais aussi où trop de grands chefs ont eu, dans un passé relativement récent, des préoccupations personnelles qui ont obscurci leur sens civique, ce qui ne laisse pas de nous inquiéter pour l'avenir; avec des cadres doublement accablés par de dures conditions matérielles d'existence et par l'arbitraire qui règle leur carrière, enfin avec un matériel en partie périmé et en partie tributaire de l'étranger.

La structure. Au lendemain de la victoire sur les forces de l'Axe, le personnel des armées françaises était constitué par les éléments les plus divers: F. F. L., armée d'Afrique, F. F. I., cadres de carrière, dispersés par la suppression de l'armée de l'armistice ou rapatriés des camps de prisonniers.

Quant au matériel, il comprenait un échantillonnage tel que les nécessités de l'unification et de la modernisation de l'armée obligeraient à inventorier et à réviser complètement notre dotation. Cela, pour avoir une base de départ et pour prendre la mesure des existants et des nécessaires, eu égard à la conception qu'on se faisait de l'armée future.

Or, en cette matière, comme en toutes, d'ailleurs, il convenait de concevoir, de vouloir et de réaliser. Nous devons constater qu'en dépit de l'importance considérable des crédits accordés depuis la Libération, d'une stabilité ministérielle M. R. P. à la défense nationale depuis près de trois ans et d'un haut commandement inchangé, nous n'avons pas actuellement ce qu'on peut appeler une armée moderne, aussi bien en qualité qu'en quantité.

Nos forces militaires se réduisent, en effet, à deux catégories de formations. Premièrement, quelques grandes unités organisées. Je ne les énumérerai pas. On les évalue officiellement en valeur à 9. Le président Paul-Boncour vous a dit que 5 était un chiffre se rapprochant beaucoup plus de la réalité. Nous n'en discuterons pas, mais nous constatons simplement que ces grandes unités sont équipées seulement à 80 p. 100 de leur dotation réglementaire qui ne représente que 50 p. 100 de la puissance de feu des grandes unités analogues des Etats-Unis ou de l'Union soviétique.

Deuxièmement, nous avons des unités régionales réparties dans la nature et pouvant représenter la valeur globale d'une dizaine de divisions armées à 50 p. 100 de leur dotation.

Quant à une mobilisation, n'en parlons pas, elle est pratiquement impossible avant de très longs délais que des idoles éva-

luent à deux ans, car rien ou presque rien n'a été préparé. Les cadres de réserve, tant officiers que sous-officiers, ne sont pas répertoriés. Les appels désespérés ou comminatoires qui ont été lancés par la presse pour enjoindre aux officiers de réserve de se faire connaître n'ont donné qu'un piètre résultat de 80.000 environ sur les 130.000 de l'évaluation de l'état-major.

Par ailleurs, environ un million d'hommes de la première réserve n'ont reçu aucune instruction militaire et les stocks actuels pour l'habillement et l'approvisionnement sont ridiculement insuffisants.

Néanmoins, tout l'ensemble militaire a été chapeauté par un monstre dont le Gouvernement d'hier a accouché sans même que le Parlement ni même les commissions compétentes des Assemblées aient eu à en connaître. Il est vrai que celles-ci étaient saisies par contre — avec ou sans urgence — de projets de loi pour élever la limite d'âge des maîtres tailleurs, pour admettre aux cadres de réserve de la marine sept officiers auxiliaires, etc.

A première vue, le croquis officiel que voici évoque plutôt un central téléphonique, une sous-station électrique ou un poste radiophonique que le cerveau de l'armée où affluent ordres et comptes rendus suivant le processus de l'article 13 du décret du 20 avril dernier, qui débute ainsi: "

« Le comité des chefs d'état-major prend l'initiative des études militaires intéressant la préparation à la guerre et propose au ministre les directives et les mesures d'exécution.

« Les directeurs et chefs de service placés directement sous l'autorité du ministre des forces armées soumettent au comité les projets, les études et toutes les affaires importantes pouvant intéresser la préparation à la guerre. Les directeurs et chefs de service qui relèvent directement du secrétaire d'Etat aux forces armées soumettent au chef d'état-major général des forces armées compétent pour leur armée, les projets, les études et toutes affaires importantes pouvant intéresser la préparation à la guerre. Celui-ci, après en avoir référé au secrétaire d'Etat compétent et reçu ses instructions à cet effet, doit communiquer au comité celles de ces affaires qui intéressent l'ensemble des forces armées. Le ministre peut fixer les catégories d'affaires soumises au comité des chefs d'état-major, etc. ».

J'arrête ici la citation. Dans ce dispositif, les courants circulatoires se croisent, s'entrecroisent, se débordent, se doublent et se contrarient. Mais nous tenons à vous rassurer en ce qui concerne les décisions à prendre au sommet par le chef du Gouvernement ou plus exactement, depuis quelques jours, par son délégué le ministre de la défense nationale. Ce dernier a, en effet, pour l'éclairer et relevant à ce titre directement de lui, son cabinet militaire, son comité de la défense nationale, son comité militaire permanent, le comité des chefs d'état-major généraux, le comité des programmes, le conseil supérieur de la défense nationale, le conseil supérieur de la guerre, le conseil supérieur de la marine, le conseil supérieur de l'air, l'état-major général de la défense nationale, l'état-major général des forces armées aux ordres d'un major général des forces armées pour les bureaux communs aux trois armes et trois majors généraux particuliers, un pour chacun des groupes de bureaux spécialisés, pour la guerre, l'air et la marine; l'inspection générale des forces armées et les inspections générales spécialisées dont je vous passe l'énumération.

Quant aux secrétaires d'Etat, hier trois, aujourd'hui deux, ils se partagent des délégations de signature au milieu de cette toile d'araignée qui procède peut-être d'une vue logique de l'esprit, mais qui méconnaît totalement d'une part la nature humaine, car cet enchevêtrement favorise les rivalités de personnes et de services et permet aux responsabilités de s'éparpiller et même de s'esquiver, et, d'autre part, la nécessité militaire d'une hiérarchie claire et d'une décision rapide.

Or, c'est à tout le contraire qu'aboutit une propension malade à multiplier les états-majors et les services, non seulement dans le sens vertical entre le ministre et les exécutants, mais également dans le sens horizontal; ainsi se développent parallèlement des commandements et des services indépendants les uns des autres, ce qui crée fatalement parmi les officiers appartenant à chaque organisme distinct un esprit de boutique au service d'un patron en opposition avec le pur sentiment patriotique.

Et maintenant, les cadres. Dès l'abord, nous devons signaler l'incohérence consistant, depuis la Libération, à nommer 9.500 officiers d'active de plus en quinze mois, du 1^{er} octobre 1944 au 1^{er} janvier 1946; à dégager ensuite, au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 5 avril 1946 environ 11.750 officiers; à nommer 3.000 lieutenants en 1946 et 2.500 en 1947; à procéder à 4.500 éliminations par la commission Mutter et à en repêcher 2.500 par la commission Humbert; enfin à venir aujourd'hui nous réclamer 2.200 officiers en supplément.

Cette incohérence s'est traduite encore par la façon d'opérer le dégagement des cadres (qui, d'une part, a eu trop souvent pour effet paradoxal d'entraîner la promotion d'ambitieux médiocres pour combler les vides causés par le départ d'officiers de qualité, et, d'autre part, a été appliqué à des armes et à des services déficitaires, obligés de se recompléter ensuite de façon difficile et onéreuse.

Le dégagement des cadres aurait dû être avant tout l'éviction des « bras croisés » conformément aux proclamations solennelles faites à la radio de Londres puis d'Alger.

Et j'appelle « bras croisés » les officiers de carrière qui ont attendu le résultat de la bataille pour demander leur retour à l'armée. Au contraire, la logique, le bon sens et l'équité commandaient l'amalgame — comme l'a si bien indiqué le président Paul-Boncour — l'amalgame, c'est-à-dire la fusion des combattants de la résistance avec les combattants de carrière qui ont participé à la bataille de la libération. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Quant à la péregrination des cadres, c'est sans plus de souci des dispositions légales que des disponibilités budgétaires que les ministres successifs, pour les officiers, et les divers chefs de corps, pour les sous-officiers, ont multiplié les promotions au seul gré des influences ou de leur humeur personnelle.

Ainsi la situation n'a-t-elle pas tardé à se traduire bientôt par un excédent d'officiers supérieurs très jeunes, qui embouteilleront l'avancement pendant longtemps et décourageront les meilleurs des capitaines, et par un excédent d'adjudants, d'adjudants-chefs et d'aspirants. A aucun moment de notre histoire militaire, les abus de cet ordre n'ont été aussi grands, car ils dépassent beaucoup ce que firent parfois dans ce genre certaines républiques sud-américaines.

Aussi, nous croyons devoir élever une nouvelle protestation contre le sort profondément injuste réservé aux dégagés des

cadres, ces nouveaux demi-soldes dont on a surpris la confiance, puisqu'on les a admis au « bénéfice » — sans ironie — de la loi de dégagement des cadres alors que certains ne touchent même pas maintenant la solde accordée à ceux qui ont été mis à la retraite par mesure disciplinaire.

En ce qui concerne les effectifs, nous ne reprendrons pas ici les controverses dont ils furent l'objet, tant dans la presse qu'à l'Assemblée nationale. Nous nous bornerons à souligner :

1° L'importance globale de nos effectifs du temps de paix qui dépassent en gros 800.000 hommes, mais dont l'efficacité est loin de correspondre à la charge financière et dont le total ne comprend pas le personnel affecté aux services industriels de l'armement.

2° La répartition irrationnelle, car inversement proportionnelle à l'importance respective de chaque armée pour notre époque : la terre, 77 pour cent; l'air, 12,8 pour cent, la mer, 9 pour cent, non compris les effectifs d'outre-mer.

3° le rapport entre le personnel de carrière et les hommes du contingent. En France nous avons encore 55 pour 100 du personnel de carrière pour la terre, 26 pour 100 pour l'air et 9 pour 100 pour la mer, alors qu'en Grande-Bretagne les chiffres sont respectivement de 29 pour cent pour la terre, 21 pour 100 pour l'air et 1,3 pour 100 pour la mer.

Il est à noter que l'argument basé sur l'emploi de matériels techniques pour justifier une telle proportion de gens de métier est démenti par l'exemple de la Grande-Bretagne, où le service normal est de 12 mois.

A ce propos, je me permettrai de citer un bref paragraphe d'un discours du maréchal Montgomery, que vous trouverez tous dans les *Informations militaires*, qui vous ont été distribuées et qui vous montrera que ce n'est pas être révolutionnaire que de soutenir les idées que nous défendons.

« Je tiens à vous dire... — déclare le maréchal devant les élèves de l'école supérieure de guerre française — ...que les cinq conditions-clés de la puissance d'un pays sont les suivantes :

« 1° Caractère national fort et sain;
« 2° Puissance du potentiel d'industrie, judicieusement réparti sur le territoire;
« 3° Organisation parfaite des recherches scientifiques;

« 4° Armée d'active limitée, appuyée par le contingent appelé et par les réserves soumises à des stages réguliers d'entraînement, l'ensemble pouvant être mobilisé avec le maximum de rapidité;
« 5° Etat de préparation.

« J'estime que la véritable force d'un pays réside dans son peuple même: dans sa virilité, dans sa capacité de travail, dans son esprit patriotique.

« Il faut toutefois de bons chefs... »
J'arrête là la citation.

Avant d'en terminer avec ce chapitre du personnel, nous ne saurions passer sous silence un domaine d'importance ou les responsabilités supérieures sont d'autant plus grandes qu'il y fallait bien peu de crédits et aucune matière première. Ce domaine est celui du moral dont le problème s'est posé dans tous les temps et pour tous les peuples, et qui est fonction d'une confiance qui ne s'impose pas, mais qui s'inspire notamment aux cadres doublement affectés aujourd'hui par le déclassement social résultant de l'insuffisance des soldes de base et par la déconsidération morale qu'entraîne la perpétuation de gaspillages dont, il faut le reconnaître, la responsabilité se situe plus haut.

Certes, notre dure époque est marquée par un abaissement de la moralité publique auquel aucune profession n'échappe, et des exemples impressionnants pourraient être pris dans tous les secteurs de l'activité publique; mais la nation avait le droit de compter sur la résistance de l'armée à cette désagrégation générale.

Malheureusement, avec la capitulation de juin 1940, la « Révolution nationale » et l'occupation étrangère, trop de militaires ont perdu pied, se laissant entraîner par la vague d'incivisme qui a déferlé sur tout le pays et dont nous semblons attendre le reflux alors qu'il conviendrait d'en arrêter le flux en remettant immédiatement à leur véritable place ceux qui, sans titres, sans capacités et sans mérites, se sont hissés à des postes où leur présence est un défi à la morale, une charge pour nos finances, un danger pour nos institutions et la négation même de la préparation à la guerre, qui est cependant la seule raison d'être d'une armée nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le fait du prince est devenu la règle de vie des ministres et de leur entourage qui se sont succédé au pouvoir. Nous avons eu l'occasion d'en parler tout récemment lors de la discussion sur les décorations de guerre et de résistance, mais cette observation est valable dans tous les domaines, qu'il s'agisse de sanctions disciplinaires, de réparations de carrière ou de dégagements des cadres. C'est l'arbitraire général, toujours sous le signe de Vichy, car, des collaborateurs directs des Huntziger, Darlan, Laval, Abrial, Bridoux, de Brinon, etc., les plus âgés occupent les hauts postes et les plus jeunes forment l'entourage de ces grands chefs. Ainsi, par un paradoxe inouï, les officiers brimés sous la « Révolution nationale » pour leur attitude patriotique sont encore aujourd'hui à la merci des mêmes chefs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cette situation est d'autant plus choquante qu'ont été éliminés, parfois sans indulgence, de simples subalternes n'ayant été que les lampistes disciplinés de supérieurs poursuivant aujourd'hui triomphalement leur carrière.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que l'état-major conserve à des hommes disqualifiés, à des formules périmées et à des méthodes surannées un attachement qui ne trouve aucune justification dans l'utilité publique ou dans la défense nationale.

Nous n'en voulons pour exemple que le cas pourtant plusieurs fois dénoncé d'officiers qui, quoique proposés à l'unanimité par la commission d'épuration pour la révocation sans pension, n'ont pas été sanctionnés; bien mieux, ont été pourvus de commandements importants et continuent à recevoir avancement et décorations.

Dans le même ordre d'idées, signalons qu'outre ces chefs qui ont échappé d'emblée à l'épuration il y a tous ceux qui, après avoir été légitimement frappés, ont été remis en selle plus ou moins subrepticement, ce qui n'est d'ailleurs pas particulier à l'armée, les administrations civiles ayant également leur part dans ces façons de procéder.

Il y a aussi le cas des révoqués sans pension, à qui on a rendu leurs arriérages. Que de surprise et d'indignation si le *Journal officiel* publiait un jour toutes les annulations de décisions, avec, entre parenthèses, le nom des protecteurs!

Mentionnons, par exemple, ce sous-directeur de gendarmerie, particulièrement hostile aux résistants et aux maquisards, qui fut l'objet d'une promotion, avec rappel substantiel, plusieurs mois après sa mort,

le ministre se gardant bien de faire figurer au *Journal officiel* ce curieux et illégal avancement posthume.

A gauche. Pénible pour la veuve !

M. le général Tubert. Oui, pénible pour les veuves de patriotes !

Citons encore, comme traits d'un favoritisme qui laisse loin derrière lui les modestes coups de piston de la III^e République, cet officier dont les violences à l'égard de résistants furent telles que même le gouvernement de Vichy dut lui adresser un blâme officiel ; étant devenu, par la suite, l'agent électoral d'un ministre gaulliste, il fut, en deux mois et demi, promu de commandant à général de brigade, décoré de la croix de la Libération et cravaté dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Il est maintenant en fuite, sous le coup d'un mandat d'arrêt. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Et ces deux capitaines de réserve, également attachés au cabinet d'un ministre gaulliste, qui se sont fait nommer chefs de bataillon, lieutenants-colonels, colonels, en un temps record, pour se faire ensuite dégager des cadres comme généraux et toucher ainsi une solde que l'un d'eux cumula avec un traitement de la Société des surplus...

M. le président. J'avais cru comprendre que le Conseil de la République avait décidé qu'il n'y aurait pas de discussion générale au début de l'examen du projet et qu'il avait renvoyé cette discussion au moment de l'examen des articles.

M. le général Tubert. Je ne parle que de l'armée de terre.

On a parlé de l'armée rouge. Je me demande si je n'ai pas le droit de parler de l'armée française. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je vous en prie, ne créez pas d'incident personnel.

Je répète que le Conseil de la République a décidé que la discussion générale n'aurait lieu qu'au moment de l'examen des articles du projet de loi.

Nous examinons une section, nous n'en sommes pas au projet de loi lui-même.

Si vous parlez pendant une heure, tout le monde pourra en faire autant. Mais alors, combien de temps parlera-t-on lorsque aura lieu la vraie discussion générale ? *(Très bien ! très bien !)*

Je me permets de rappeler le Conseil de la République au vote qu'il a émis hier.

M. le général Tubert. Alors, comment se fait-il qu'on ait entendu M. le président Paul-Boncour ?

M. le président. C'est, en effet, une véritable discussion générale, alors que, je le répète, le Conseil de la République avait décidé de reporter celle-ci à plus tard.

M. Legeay. C'était l'objet de mon intervention et vous ne me donnez la parole, monsieur le président, qu'après le général Tubert, alors que je l'avais demandée avant.

M. le président. Vous êtes inscrit après M. le général Tubert, je ne peux pas vous donner la parole avant lui.

En tout cas, ce sera une leçon pour le Conseil de la République.

M. Ernest Pezet. Comme quoi il n'est jamais bon d'aller contre la logique.

M. le président. Naturellement !

M. le général Tubert. Maintenant, après les faveurs, les brimades. Je ne citerai qu'un exemple, mais caractéristique. Il s'agit d'un officier supérieur victime de Vichy, et ayant des titres que le général de Gaulle voulut bien reconnaître en lui accrochant lui-même une des premières médailles de la Résistance. Sa réintégration

était de droit, il ne s'agissait que de l'application de la loi, comme le souligna d'ailleurs la direction d'arme de l'officier en cause.

Comme l'officier a été fiché, à tort ou à raison, comme sympathisant communiste, les ministres successifs ne signent pas la réintégration. Après une longue attente, l'intéressé, candide, fait appel au conseil d'Etat où siège douillettement — simple rapprochement — le premier collaborateur de l'amiral Darlan, secrétaire général du ministère de la guerre à cette époque.

La loi exigeait la comparution de ce haut fonctionnaire, dont le zèle vichyste fut récompensé par la francisque gallique, devant la Haute Cour pour rendre compte de son activité haineuse à l'égard des juifs, des francs-maçons et des gaullistes dont il brisa la carrière.

Il a trouvé le refuge du conseil d'Etat.

Quoi qu'il en soit, dans l'exemple invoqué, après trois ans d'attente, l'intéressé a été averti par son avocat que le dossier avait été égaré et qu'il fallait le reconstituer.

Certes, un jour viendra bien où cette victime rentrera dans ses droits, mais le temps a passé, l'âge est venu, et ce chef « magnifiquement noté pendant toute sa carrière » — dit le rapport de la commission de réintégration — n'aura pas eu la satisfaction de reprendre son uniforme et le commandement qui lui ont été arrachés dans des conditions particulièrement odieuses dont nous passons les détails.

Ainsi, le jeu normal de la justice a été faussé d'autant plus facilement que la confusion et le désordre des administrations militaires ont permis aux uns de tourner et aux autres de violer les dispositions réglementaires les plus impératives.

Bien mieux, la réglementation instituée pour rétablir légitimement dans leurs droits les victimes du régime précédent a été appliquée à des officiers n'ayant aucunement souffert des lois d'exception et de spoliation, tandis que des patriotes, dont la carrière a été brisée en raison de leur attitude dans la résistance ou de leur réputation de républicains, ne pouvaient, comme dans le cas que j'ai cité, obtenir le redressement auquel leur donnait droit des textes formels et la seule équité.

Ainsi, l'absence de tout contrôle effectif a déchaîné un « rush » sans précédent aux grades, aux décorations et aux places, sous l'œil de ministres les uns indifférents, les autres sectaires. Rien n'a pu ralentir les faveurs pour les uns, ni empêcher des injustices pour les autres.

Nous croyons qu'un plus ample commentaire serait superflu et ne pourrait qu'affaiblir les conclusions qui s'imposent.

Il nous faut au plus tôt une armée à esprit civique, dont le statut assure à la nation des cadres à la fois qualifiés par leur valeur morale et professionnelle et protégés contre l'arbitraire.

Pour terminer par une considération d'ordre matériel qui a son incidence sur le moral, protestons une fois de plus contre cette « valse des mutations » qui envoie tel officier ou sous-officier dans plusieurs garnisons différentes au cours d'une même année, avec toutes les incidences familiales et professionnelles qui en découlent, sans compter les frais de déplacement et l'encombrement des moyens de transport.

Quant au matériel, il en a été très longuement discuté à l'Assemblée nationale. Les orateurs de divers partis sont tombés d'accord, pour une fois, sur une formule d'évidence insérée d'ailleurs dans la note préliminaire : « Dans les armées modernes, la part prise par le matériel est prépondé-

rante », ce qui devait entraîner logiquement un effort financier, quel qu'en soit le volume, proportionnellement plus grand pour les matériels que pour les effectifs.

Or, nous constatons, dans ce domaine, que nous manquons de matériel lourd moderne, que notre D. C. A. est périmée, qu'une trop grande partie de nos matériels est d'origine américaine, britannique ou allemande (reliques de guerre, surplus américains, achats à l'étranger, etc.), ce qui nécessite des devises dont nous avons tant besoin par ailleurs, et a surtout l'inconvénient de nous placer dans la dépendance de nos fournisseurs. En ce qui concerne l'aviation, nos usines périclitent, tandis que les progrès techniques posent de nouveaux problèmes : à n'en citer qu'un, celui du choix entre l'avion et l'engin.

Pour les avions, vous savez le nombre relativement dérisoire de ceux qui sont en état de prendre l'air. De sept à huit modèles différents, ils sont en majorité fatigués, usés, démodés et comportent des risques dont notre jeunesse fait chaque année les frais : martyrologe qui pourrait être réduit par une autre politique.

Quant à la marine, je n'évoquerai que la question du porte-avions autour duquel on polémiquait depuis des années en vue de son achèvement dans on ne sait combien d'années.

Il serait vraiment cruel d'insister : la question sera d'ailleurs reprise au moment de la discussion des crédits pour la marine.

Les responsabilités ? Il y a d'abord celle du Parlement, puisque le législatif contrôle ou plus exactement devrait contrôler l'exécutif. Mais, absorbés par d'autres contingences, les parlementaires, dans leur majorité, se refusent à aborder avec sérieux les problèmes posés par la défense nationale.

Ainsi, s'agissant de la durée du service, un parti voulait dix-huit mois et un autre douze : on transige à quinze.

S'agissant d'armement, on trouve le matériel moderne trop cher ; on achète de l'ersatz, c'est-à-dire que pratiquement nos unités devraient affronter le combat avec des armes surclassées par celles de l'ennemi.

S'agissant de crédits, et sous la menace d'un mécontentement général, un parti propose une réduction de 12 milliards sur un total de 310 milliards. Le Gouvernement accepte 8 milliards, après en avoir consenti six. Mais, cette fois, le dialogue de marchands de tapis n'aboutit pas et le ministère tomba.

Ainsi ne réussissent pas toujours la politique à la petite semaine et le système de la poire coupée en deux qui, vraiment, sont une façon légère de traiter des questions aussi graves.

Et c'est ainsi qu'intervint, tout récemment, le vote des dix-neuvième et vingtième douzièmes provisoires qui ont précédé la présente discussion du budget de 1948, duquel nous nous occupons enfin, et avec quelles difficultés, en ce mois d'août.

Quant aux grands projets on nous dira probablement qu'après les avoir réclamés à cor et à cri, l'Assemblée nationale ne les a pas encore rapportés, ce qui est exact, mais incomplet. Car ces projets s'en tiennent surtout à des considérations générales, renvoient pour la plupart des articles à des lois particulières ou à des textes spéciaux qui doivent intervenir ultérieurement.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les parlementaires d'aujourd'hui s'inclinent docilement devant le fait accompli et se montrent bien oublieux des leçons d'un passé douloureux, car il a tout son cortège de deuils et de destructions, et qu'ils ne

semblent pas avoir une pleine conscience des responsabilités qui leur incombent.

En 1870, les députés se contentèrent des fameuses déclarations du maréchal Lebouf sur les boutons de guêtre et ce fut l'invasion et la déroute.

En 1914, les parlementaires avaient fait aveuglément confiance au gouvernement de l'époque, et ce fut encore l'invasion, arrêtée cette fois sur la Marne grâce à nos vaillants poilus et à la ténacité du maréchal Joffre, qui n'avait pas hésité à procéder à chaud à des coupes sombres dans le haut commandement.

En 1939, vos prédécesseurs des deux Chambres se rassuraient avec les fortifications de la ligne Maginot et les discours de Weygand, dont le dernier fut prononcé à Lille quinze jours avant qu'éclatent les hostilités. Et ce furent la drôle de guerre et à nouveau l'invasion, puis la capitulation, l'occupation et la collaboration.

En 1948, nous avons d'autant plus de raisons de nous inquiéter, que nous voyons des gouvernements sans doctrine, sans méthodes et sans volonté, abandonner le sort de la nation à un sérait — sans tête depuis près de deux ans — ce qui semble nous indiquer ou bien que cette tête est inutile, ou bien qu'il est impossible de trouver, dans le haut commandement, la tête froide capable d'embrasser l'ensemble du problème de la défense nationale qui déborde singulièrement les techniques militaires et la stratégie.

Faute de ce conseiller hautement qualifié, le Gouvernement flotte et en est réduit à s'accrocher comme à une bouée de sauvetage à un général de Vichy, passé aux Alliés, après sa capitulation à Alger, chef dont l'intelligence et l'entregent incontestables s'accompagnent d'un manque de caractère non moins incontestable qui nous a valu de sanglantes erreurs, et, tout récemment encore, ce conseil ahurissant au Gouvernement, comme plan de mobilisation, d'évacuer les forces armées d'Afrique du Nord, comme, il y a huit ans, il ordonnait l'abandon du territoire tunisien qu'il fallut reconquérir ensuite au prix de pertes, très élevées, sans doute, à voir l'obstination du ministre à nous cacher le chiffre des pertes.

J'indiquerais, en effet, qu'il n'a pas encore été répondu à la modeste question posée au *Journal officiel* le 22 avril, demandant la situation comparée des pertes des différentes armées, pour les campagnes de Tunisie et d'Italie. A la suite de rappels il a été demandé des détails, pour réunir ces quelques chiffres. Vraisemblablement, il y a quelque inconvénient à ce que l'opinion publique, dont on ne fait guère cas, soit enfin au courant de la vérité.

Vraiment les gouvernements ont la mémoire courte. Qu'il s'agisse de personnalités civiles ou militaires, c'est à celles qui se sont le plus notoirement trompées qu'ils font appel pour résoudre les difficultés de l'heure.

La Constitution a placé la défense nationale dans les attributions du chef du Gouvernement qui dispose, pour l'assister et le suppléer, d'un ministre de la défense nationale, à qui un tout récent décret a donné délégation.

Ce décret aura du moins cette conséquence heureuse, nous le supposons, de supprimer un cabinet militaire de la présidence du conseil, dirigé par un officier général ayant dépassé la limite d'âge, alors que ses camarades résistants, eux, ont été mis à la porte avant la limite d'âge, par le fameux décret auquel nous avons fait allusion tout à l'heure.

Dans une période de transition et d'organisation comme celle que nous vivons, la personnalité du ministre a une particulière importance, et il serait à souhaiter que chaque nouveau titulaire cherche à prendre exemple sur un Louvois, un Dubois-Crancé, un Lazare Carnot ou un Gouvion Saint-Cyr, plutôt que sur des prédécesseurs moins lointains dont l'activité s'exerça sous le double signe du mépris et de la politisation: mépris contraire à la démocratie dont nous nous réclamons tous; politisation néfaste pour la cohésion indispensable à l'armée.

Politique du mépris ?

D'abord mépris de la loi et des règlements qui sont la seule garantie effective des militaires de tous grades soumis à la double servitude de l'obéissance et du silence. Ainsi, violation de la loi de 1834, charte de l'armée, que cette floraison illégale et illégitime de généraux et d'étoiles qui valut, à plus de 25 colonels et généraux, le grade supérieur, avec seulement trois ou six mois d'ancienneté, alors que la loi impose un minimum de deux à trois ans en temps de paix, et de douze à dix-huit mois en temps de guerre, et de même pour tous les autres grades, sans que puissent être invoqués, pour la plupart, des titres même ordinaires de guerre.

Mépris de la loi, encore, que la non-parution au *Journal officiel* ou que l'insertion différée par décret portant nominations et promotions, qui devraient être rendues publiques immédiatement.

Certes, nous reconnaissons que cette publication peut être gênante, comme dans le cas particulier que j'ai cité tout à l'heure, mais c'est la loi !

Autre mépris: celui du Parlement et des parlementaires. J'écouterai mon exposé en ne donnant pas les exemples de mon dossier car la commission de la défense nationale a été à même de constater que le ministre ne répond même pas à une demande d'éclaircissements adressée au nom de la commission de la défense nationale par son président.

Bref, tout se passe comme si l'on voulait maintenir un rideau de fer entre les activités de l'armée et les activités du Parlement à qui l'état-major, véritable maître de l'heure, ne reconnaît qu'un droit: celui de voter *in extremis* des crédits demandés dans la nuit et, depuis vingt mois, par tranches de douzièmes provisoires.

Enfin, troisième forme autrement grave de cette politique: c'est le dédain de la justice et de la vérité. Sur la justice, nous en avons assez dit. Sa plus grande conséquence, du point de vue général, c'est la mise en place de chefs incapables et, du point de vue particulier des cadres, c'est l'inquiétude causée par l'instabilité de l'emploi.

Je ne citerai pour exemple que l'affaire du général Debenedetti, directeur du service de santé au ministère de la guerre, qui fut frappé pour l'évasion du général Bridoux, qui était totalement érangé à ses attributions, la garde des prisonniers à l'hôpital du Val-de-Grâce relevant exclusivement du commandement territorial militaire. Et, contrairement à toute décence, c'est par la presse que l'officier général en cause a appris sa disgrâce !

L'exemple étant donné, c'est de la même façon que furent informés les vingt-quatre généraux mis en charrette par M. Teitgen, en mai dernier. Rassurez-vous, dans le nombre ne figurait pas le général Weygand. Bien mieux, des ordres avaient été donnés pour que le second de Pétain dans la défaite, le préconsul d'Afrique dans la persécution vichyste, perçoive intégralement solde et indemnités d'activité.

Par contre, la charrette comprenait, avec quelques indésirables, quinze compagnons de la Libération ou médaillés de la Résistance.

Des protestations de parlementaires et le blâme de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale amenèrent le ministre à reprendre, au 5 juin, six des « limogés » du 22 mai pour des postes secondaires.

A noter que, par une curieuse coïncidence, deux de ces généraux recevaient solennellement, le jour même, une décoration américaine pour « services exceptionnels rendus à la cause alliée » et un autre — résistant glorieux — était l'objet, dans la revue officielle du ministère de la guerre, des appréciations les plus élogieuses pour « un projet original d'organisation de la défense nationale » paru dans une revue. Tous les trois restent d'ailleurs, quant à présent, encore limogés. Exemple typique d'incohérence ministérielle et d'ingérence politique.

Pour la vérité, vous savez tous comme moi avec quelle désinvolture elle est mise à mal, tant dans les communiqués officiels que dans les démentis ou déclarations faits devant le Parlement. Et nous pouvons administrer, quand à nous, la preuve que celles de MM. Michelet, Teitgen et Ramadier furent à l'occasion en contradiction formelle avec la réalité des faits.

L'autre aspect de la politique du Gouvernement, c'est la politisation de l'armée que le B. C. R. A. et la D. G. E. R. avaient amorcée et qui s'est développée au point que les officiers républicains ou réputés tels — car les fiches du colonel Passy comportent des erreurs — sont éliminés des postes de direction.

Politisation dont sont affectées beaucoup des injustices évoquées, politisation marquée par l'interdiction aux militaires d'assister à des meetings politiques, alors qu'est tolérée la présence d'officiers en uniforme aux manifestations organisées par le général de Gaulle contre le Parlement et la Constitution (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et aussi l'affichage dans les permanences du rassemblement du peuple français — je pourrais vous donner des adresses à Paris — des photographies de grands chefs en activité.

Voyons maintenant le haut commandement. Il y a d'abord ceux de Vichy proprement dits, dont les plus anciens ont occupé de très hautes fonctions et dont d'autres plus jeunes ont obtenu des emplois de confiance des ministres et des généraux de la trahison. Ils ont vécu dans les honneurs et le confort de cette révolution nationale, qui réservait alors aux patriotes les souffrances et les persécutions, les prisons et même les exécutions au petit jour. Il y a ceux qui, rentrés de captivité à la demande du maréchal Pétain et par la grâce d'Hitler, ont signé pour les Allemands le revers, et pour le maréchal le serment de fidélité. Les uns et les autres ont obtenu un avancement d'autant plus rapide qu'ils prenaient la place laissée libre par l'élimination raciste et sectaire de leurs camarades.

Mis ainsi en appétit, à défaut de services glorieux dans la débâcle, plusieurs, excipant de leur servilité politique, sollicitèrent la francisque gaulle contre l'engagement écrit de « faire don de leur personne au maréchal Pétain » ou de « servir ses disciplines ». Comment, pour ces chefs, encore aujourd'hui aux leviers de commande, ne pas se poser la question: « Fidèles ou parjures ? »

Mais il y a plus grave, c'est la présence à des postes très élevés de ceux qui ne peuvent invoquer le double jeu, car les

événements les ont surpris en flagrant délit d'activité militaire au bénéfice direct ou indirect de l'ennemi.

Tel ce général, aujourd'hui en Allemagne, qui, en novembre 1942, à Rabat, près de la commission allemande d'armistice, réussit à la faire échapper aux libérateurs en la dirigeant sur le Maroc espagnol. Tel cet amiral, aujourd'hui à Marseille, qui, à la même époque, à l'amirauté d'Alger, y maltraitait les patriotes français prisonniers dont il avait la garde.

Tel cet autre général, maintenu à l'O. N. U., qui, commandant d'un camp d'aviation où, en décembre 1942, avaient été parquées des personnalités algéroises patriotes arrêtées après le meurtre de Darlan, se conduisit à leur égard avec la dernière brutalité.

J'ai des lettres de témoins et des protestations dont je vous fais grâce. Tel ce jeune brigadier, que libéra Hitler et dont Pétain fit un général en chef pour diriger la résistance en Afrique, la résistance aux Alliés, qui, le débarquement venu, tombèrent sous les feux français, tandis que les Allemands occupaient sans la moindre opposition les ports et les villes de Tunisie, notamment l'arsenal, la garnison et la flotte de Bizerte, cependant que l'intendance militaire française assurait aussitôt leur ravitaillement.

Certes, feu l'amiral Derrien, qui n'était qu'un exécutant, a été condamné aux travaux forcés, le général Barré et l'amiral Moreau, qui n'étaient qu'en sous-ordre, ont dû quitter l'armée, mais aucun compte n'a été demandé au responsable de ces combats fratricides de tout le sang qu'il fallut encore verser pour reprendre à l'ennemi ce qui lui avait été abandonné comme il vient d'être dit.

Nous ne poursuivrons pas plus avant la liste, hélas ! bien longue, des chefs et des magistrats militaires et des gendarmes qui, avec acharnement, là-bas en Afrique du Nord, hors même de la pression de l'Allemand, s'acharnèrent sur leurs compatriotes français — bien peu nombreux, hélas ! — qui cherchaient, les uns à rejoindre les forces françaises libres, les autres à renseigner les Alliés.

Disons quelques mots cependant des victimes emprisonnées à Port-Lyautey et libérées par les Américains, dont on m'a demandé de ne pas citer les noms, pour ne pas les exposer aux représailles des chefs vichystes dont ils relèvent actuellement.

Je ne citerai que le cas d'une jeune fille de 16 ans qui, jeune étudiante, a été mise en prison avec les prostituées par ordre du général commandant la division. Je passe une longue liste de patriotes emprisonnés à Port-Lyautey et délivrés à l'avance américain.

Quant à la catégorie des généraux combattants ou résistants authentiques — et non pas certains jeunes gens étoilés ayant gagné 2, 3 ou 5 grades à Londres ou à Alger — si quelques-uns occupent légitimement des postes de choix, d'autres sont frappés d'exclusive comme celui qui, en faisant arrêter toutes les hautes autorités civiles et militaires a évité, en 1942, à Alger, les hécatombes d'Oranie et du Maroc. En dépit de cette preuve de caractère, de patriotisme, de sa croix de la Libération, il n'a pu obtenir aucun commandement depuis six ans et vient seulement d'être affecté en sous-ordre.

Il est vrai — ô ironie ! — que les rescapés vichystes de cette aventure d'Alger ont fait leur chemin : le général en chef est toujours général en chef, le préfet de Laval est député à l'Assemblée nationale, le secrétaire général est surpâté de

M. Jules Moch, etc..., etc..., nous vous passons le menu fretin !

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon général ?

M. le général Tubert. Bien volontiers.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Il avait été entendu que nous ne procéderions pas aujourd'hui à la discussion générale du budget militaire, mais que nous discuterions le budget de la guerre.

Je suis au regret de constater que la discussion qui est actuellement entamée n'a pas grand rapport avec le budget spécial de la guerre. Aussi vous demanderai-je de vouloir bien écouter votre intervention, de manière que l'on puisse aborder les chapitres du budget spécial de la guerre aussitôt après la clôture de cette discussion, comme il en avait été décidé hier au soir.

M. le général Tubert. Comment voulez-vous que l'on puisse organiser avec précision cette discussion ? On avait dit hier soir qu'on débiterait par les chapitres de la section commune, alors que l'on aborde aujourd'hui la section « guerre ».

M. le rapporteur général. Relisez donc l'analytique et le *Journal Officiel*.

M. le général Tubert. Je suis obligé de constater que lorsque parle un orateur d'une autre travée que celles d'extrême gauche, on ne fait pas d'objection.

Puisque vous voulez-vous débarrasser de moi, laissez-moi terminer.

M. Boudet, rapporteur. Vous ne nous embarrassez pas.

M. le général Tubert. Nous avons quelque souvenir des retournements des maréchaux de l'Empire... (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je finirai par croire que mon discours est désagréable à certains.

M. Max Boyer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Tubert. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Max Boyer, avec la permission de l'orateur.

M. Max Boyer. Je désirerais une seule précision. Il n'y a pas ici que des généraux, il y a aussi beaucoup de civils et des sous-officiers, même de réserve. Nous serions très heureux, monsieur le général, si, chaque fois que vous faites une allusion, vous donniez le nom de la personne mise en cause.

Les civils qui sont ici veulent connaître les noms des personnes que vous mettez en cause.

M. le général Tubert. Si M. le président veut bien m'y autoriser, je donnerai ces noms.

M. le président. Pas du tout, au contraire !

M. le général Tubert. Ah ! certes, nous avons quelque souvenir des retournements des maréchaux de l'Empire, mais nous croyons que ces précédents historiques ne sont pas à recommander. Nous sommes convaincus que l'histoire fera grief aux gouvernements de la IV^e République d'avoir laissé sans sanctions d'aussi sanglantes palinodies.

En tout cas, c'est un grave sujet d'inquiétude, pour ceux qui ont vécu ces faits et subi ces méfaits, de voir tant de responsables impunis et tant de victimes sans réparations.

Ce tour d'horizon sur le haut commandement serait incomplet sans une brève allusion à une catégorie qui n'est ni vichyste, ni antivichyste et que je vous laisse le soin de qualifier.

Un simple exemple seulement, mais bien choisi, c'est celui de ce commandant qui, en trois ans, sans sortir des couloirs ministériels, décrocha, avec les étoiles, à 45 ans, une pluie de décorations dans des fonctions rien moins que guerrières. Par un paradoxe donnant la mesure de nos moeurs, ce jeune général, d'une arme savante et combattante, qui n'a pas plus de titres scientifiques que de mérites militaires, fera « bouchon » pendant quinze ans devant les officiers de grande valeur scientifique et professionnelle que compte encore son arme, malgré la défection de polytechniciens dont on a parlé tout à l'heure peut-être plus découragés par cet effondrement moral que par la médiocrité matérielle de la carrière militaire.

Et maintenant, il nous faut conclure positivement, c'est-à-dire dégager les éléments du redressement qui s'impose par-delà la confusion des esprits, la rivalité des hommes et l'échantillonnage des matériels.

En dehors de toute considération d'ordre technique ou financier, il faut savoir ce que nous voulons.

En premier lieu, les forces armées sont-elles destinées à la guerre civile ? Auquel cas notre matériel, même périmé, sera toujours trop cher et trop meurtrier.

Ou bien sont-elles vraiment destinées à une guerre contre l'étranger que nous ne pouvons concevoir que comme une défense légitime contre l'assaillant, et non comme une expédition à la fois immorale et stupide, dans l'état actuel de nos moyens, menée contre un peuple dont les conceptions sociales peuvent déplaire à certains ? Auquel cas, il nous faudrait prendre place dans cette infanterie européenne à laquelle faisait récemment allusion l'éditorial d'*Une Semaine dans le monde*.

Mais si c'est vraiment pour la défense nationale que nous devons faire les frais de cette réorganisation, il nous faut d'abord sortir de l'ornière où nous nous embourbons en renonçant aux discours ridicules sur la grandeur et aux exhibitions à la Barnum — une armée nationale moderne n'est pas un cirque ambulancier avec des musiciens en guêtres blanches — ensuite concevoir le plan d'ensemble tenant compte des réalités et prévoyant les étapes successives obligées dans l'état de notre situation financière, en troisième lieu assainir le haut-commandement — et je rejoins ici M. le président Paul-Boncour — en y faisant accéder des chefs qualifiés au double point de vue civique et professionnel.

C'est faire injure à l'armée de considérer qu'il n'en existe pas dans son sein et c'est l'humilier que de continuer à lui imposer aux échelons les plus élevés de la hiérarchie trop de velléitaires ou de versatiles, alors que l'intérêt supérieur du pays exige la présence de patriotes constants et décidés.

Cet assainissement par la tête est le prologue obligé de la reconstitution morale et matérielle de l'armée, car il montrera à l'opinion qu'il y a quelque chose de changé et il déterminera le choc psychologique et le courant de confiance arménation qui sont indispensables.

Quatrièmement, il faut reforgez l'âme de l'armée par l'exaltation d'un patriotisme dépouillé de tout chauvinisme de mauvais aloi, qu'on condamne en haut lieu comme un concept dépassé par une dévotion à l'Europe occidentale, hier sous la direction d'Hitler, et maintenant déjà sous la pression de Truman.

Or, le fait est là, qu'on le veuille ou non, nos compatriotes, comme il se doit en démocratie, relèvent d'idéologies différentes, voire opposées.

Un autre fait est que la défense du sol et de la liberté n'est possible que si, comme au temps de la résistance, les combattants dominent leurs préférences.

Il nous faut donc nous retremper dans un climat de solidarité et d'indépendance nationales, qui n'est possible que par la fin de cette propagande haineuse qui, sous prétexte d'anticommunisme, tend à diviser les Français en deux camps ennemis, alors qu'ils devraient servir côte à côte dans la même armée nationale pour repousser, le cas échéant, l'invasion et la loi de l'étranger. Il faut enfin réaliser le programme découlant du plan. C'est un combat sur deux fronts: d'une part, ce sont des errements qu'il faut faire cesser immédiatement et, d'autre part, ce sont des tâches nouvelles qu'il faut entreprendre avec une énergie décuplée.

Ce qu'il faut faire cesser, c'est cette guerre ruineuse et fratricide du Viet-Nam (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui nous a coûté des centaines de milliers d'hommes et des centaines de milliards en pure perte.

Nous disons: en pure perte. En effet, mes chers collègues, si nous avons des avis différents sur le bien ou le mal fondé de cette expédition, nous devons être unanimes pour reconnaître — avec tous les idoines — qu'elle fut engagée dans des conditions et avec des moyens insuffisants pour pouvoir escompter une issue militaire.

C'est donc à une négociation qu'il faut se décider, négociation qui ne pourra aboutir que si elle s'engage entre les représentants qualifiés des deux antagonistes et non pas avec des tiers.

M. de Menditte. Alors, mon général, quand vous pensez qu'on va être battu, vous dites qu'il faut refuser le combat ?

M. le général Tubert. Il y a une impossibilité matérielle. Comprenez-moi bien. Même ceux qui sont d'avis qu'il fallait faire cette expédition reconnaissent qu'elle a été engagée dans de telles conditions que dès le départ il était impossible d'escompter une issue militaire.

Renseignez-vous. Tout le monde est d'accord et le général Leclerc lui-même était le premier à le dire.

Alors nous sommes obligés de poursuivre une négociation, qui ne pourra aboutir que si elle s'engage entre les représentants qualifiés des deux antagonistes. C'est l'évidence même, que cela vous plaise ou non. Aussi reprouvons-nous les comédies comme celle de la baie d'Along, qui a entretenu un certain nombre d'illusions, alors qu'un récent et douloureux communiqué nous rappelle à la cruelle réalité de la guerre. Pour faire cesser le combat, il faut que ce soient les interprètes des combattants qui se mettent d'accord. Ce n'est pas en allant discuter avec des tiers qu'on aura la paix véritable, car la paix, ce n'est pas un papier de plus, c'est le silence des fusils et des canons.

Ce qu'il faut aussi, c'est faire cesser ces achats de matériels désuets qui rendent impossible, pour des effectifs de même importance, un combat à armes égales avec l'ennemi quel qu'il soit. Aussi est-il nécessaire de concentrer tout notre effort financier, un effort raisonnable, à l'échelle de nos possibilités, vers un matériel moderne et exclusivement moderne, à la mesure de nos savants et de nos techniciens, qu'il s'agisse de robots, de bombes ou de bactéries...

M. Laffargue. Les fabrications Gnome et Rhône, par exemple !

M. le général Tubert... et, en fonction de ce matériel, organiser ce que l'on pourra de grandes unités d'intervention, dotées

des moyens terrestres et aériens de transport, de ravitaillement et de combat sur terre et par air. Tous ces matériels perfectionnés devront être servis par ceux que leur goût ou leur profession qualifient le mieux et dans les moindres délais.

Le reste des Français et des Françaises, qui ne peuvent entrer dans la composition de ces grandes unités, forcément limitées par nos possibilités de dotation, devraient entrer dans la composition de formations territoriales, au matériel léger mais puissant, avec un équipement adapté et un entraînement approprié.

La formation sportive, la préparation militaire, le service national permettront à ces formations d'assurer la défense spatiale du territoire, soit par leurs propres moyens dans une guerre de partisans, soit en liaison avec les grandes unités d'intervention.

Ce système devra se généraliser, suivant des modalités diverses, à l'Union française, où nous avons également le devoir de défendre la liberté et les intérêts légitimes des peuples qui nous sont associés.

Car, en dépit des travaux qui s'y poursuivent encore, ce n'est pas sur la ligne Maginot, où nous avons enfoui avant guerre tant de milliards et qui fut, en juin 1940, le piège à rats d'une partie de l'armée française, que se décidera le sort de la France.

Mais il est urgent — si nous voulons encore compter sur la carte du monde — d'en finir avec les routines, les gaspillages et les abus qui se perpétuent faute d'un contrôle effectif et efficace, à la faveur d'une bureaucratie envahissante et d'états-majors proliférants, alors que les exigences et les vitesses de l'époque requièrent des concentrations et des simplifications, non pas en apparence, par des juxtapositions qu'il faut ensuite coiffer, mais par la fusion d'activités similaires ou analogues et par la suppression du maximum d'intermédiaires et de tous les rouages superfétatoires.

Comment admettre, alors que la bataille n'est plus concevable que dans l'action combinée des forces terrestres, aériennes et maritimes, que subsistent tant de comités et d'écoles vivant parallèlement en vase clos, derrière des cloisons étanches ? Quatre conseils supérieurs consultatifs respectivement pour les F. A., la guerre, la marine et l'air ; trois intendances spéciales aux trois armées et même quatre avec celle des troupes coloniales ; des écoles supérieures de guerre et d'état-major pour chacune des trois armées, etc.

Face à ce pénible bilan d'après la deuxième guerre mondiale — plus de 1.000 milliards mal employés, sinon gaspillés ; plus de 800.000 hommes sous les drapeaux sans le matériel voulu, donc pas d'armée véritable ; beaucoup trop de porte-galons dans l'échelle hiérarchique et trop peu de vrais chefs — il faut se décider à sonner le réveil des énergies et des bonnes volontés en fixant les responsabilités dans les tâches et en assurant à tous les échelons des garanties de justice dans la carrière.

Travail d'Hercule qu'une telle perspective ? Non pas, travail d'hommes mais d'hommes debout, gardant toute leur taille, assez dégagés des servitudes partisans, assez oublieux de leurs égoïsmes de classes et de leurs petits intérêts pour dominer leur tâche, leur grande tâche, et pour ne nourrir qu'une seule ambition, une noble ambition : assurer la défense de la France, de toute la France, c'est-à-dire de son territoire, de ses institutions républicaines, de son indépendance nationale et aussi celle de tous les peuples fraternellement unis à nous dans l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole après les interventions si pertinentes, d'ailleurs, du président Paul-Boncour et du général Tubert. Cependant, je pense que c'est nécessaire.

Tout à l'heure, le général Delmas a protesté, au nom de la commission de la défense nationale, sur la façon dont les débats actuels ont été engagés. Au nom du groupe communiste, je tiens à appuyer cette protestation pour les raisons qu'il a invoquées d'ailleurs, et pour d'autres aussi que je veux souligner.

En effet, la commission qui s'est réunie ce matin pensait, tout d'abord, qu'une discussion générale allait précéder le vote des articles, puisqu'aussi bien la chose est d'importance, attendu qu'elle fut à l'origine de la chute du Gouvernement précédent.

A la fin de la réunion de la commission de la défense nationale, on nous a appris que la discussion commencerait par l'examen des questions intéressant la section commune.

Maintenant, nous inversons encore une fois l'ordre des débats, puisque nous devons discuter la section « guerre ». Or, la commission de la défense nationale n'a pas discuté de cette section.

Nous avons entendu deux rapports ce matin. L'un sur la marine, l'autre sur l'air.

Je pense que cette façon de procéder est contraire aux règles d'une démocratie et ne permet pas une discussion sérieuse.

La commission n'a eu que très peu de temps pour discuter et elle n'a pas discuté dans les règles que notre Assemblée a prévues, sans d'ailleurs que la commission en soit informée.

En tout cas, même le président de la commission de la défense nationale n'était pas au courant de l'ordre des débats qui devaient se dérouler aujourd'hui.

Tenant compte de ces faits, tenant compte aussi du fait que nous avons à examiner en urgence le projet sur les pouvoirs demandés par le Gouvernement, tenant compte encore de ce que plusieurs commissions sont réunies pour les examiner et que les rapports concernant les crédits militaires viennent à peine d'être distribués aujourd'hui, au nom du groupe communiste, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil la proposition de remettre la discussion sur les crédits militaires à la suite des débats sur les projets financiers du Gouvernement.

Mais puisqu'en définitive la discussion, encore une fois, paraît s'être orientée sur le plan général, je demande à l'Assemblée, avant de prendre la décision de renvoi, d'entendre le général Delmas qui, discipliné comme un soldat, a voulu suivre l'ordre des débats.

M. le président. Je m'excuse, mais à qui s'adressent les critiques que vous avez formulées ?

M. Legeay. Ce ne sont pas des critiques, ce sont des constatations.

Je constate simplement. Je n'étais pas en séance hier quand la décision a été prise, mais le président de la commission aurait dû en être informé, ainsi que la commission de la défense nationale qui a siégé ce matin pendant plus de deux heures et demie.

M. le président. Monsieur Legeay, lorsque le Conseil de la République siège en séance plénière, en principe, tout le monde doit être là. Lorsque les commissions sont saisies et travaillent, je ne peux pas exiger que leurs membres soient à la fois en com-

mission et ici; on ne peut donc leur faire aucun reproche. Je suis absolument d'accord avec vous sur ce point.

Mais c'est le Conseil de la République, en séance plénière, qui décide.

Or, à la fin de la séance d'hier, à la demande de M. Alain Poher, rapporteur général, parlant au nom de la commission des finances, saisie au fond, le Conseil de la République a pris la décision à laquelle nous nous sommes conformés cet après-midi.

Par conséquent, vos observations arrivent trop tard. Elles auraient dû être présentées par vous ou les membres de votre groupe qui étaient présents au moment où je consultais le Conseil.

Ils auraient dû prendre la parole pour s'opposer à la proposition dont le Conseil était saisi. Mais personne ne l'a fait à ce moment, ce qui nous vaut la procédure de discussion adoptée aujourd'hui.

M. Legeay. Je trouve particulièrement étrange que nous ayons discuté ce matin, à la commission de la défense nationale, des textes que nous n'examinerons pas aujourd'hui en séance plénière.

M. le président. Je ne puis faire autre chose que de vous demander d'appliquer la décision prise hier.

Monsieur Legeay, dans la seconde partie de vos observations, vous demandez que l'on arrête la discussion du budget militaire afin que la commission compétente puisse se réunir ?

M. Legeay. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, ce n'est pas de la faute du Conseil de la République si son horaire est particulièrement chargé.

Les représentants de la commission de la défense nationale ont suivi les travaux de la commission des finances qui a fait diligence pour préparer un certain nombre de rapports.

La commission des finances n'était pas en mesure d'entreprendre immédiatement la discussion générale, n'ayant pas terminé l'examen du budget militaire. Nous avons pensé que, pour gagner du temps, il était bon de commencer la discussion des budgets particuliers, la discussion générale étant renvoyée, en accord avec tout le monde, au moment du vote des articles de la loi militaire.

Hier soir, nous avons fait cette proposition au Conseil de la République. Celui-ci n'a entendu aucune observation de quel que groupe que ce soit et c'est à l'unanimité que le budget de la guerre a été renvoyé à aujourd'hui.

Il faut penser que nous avons tout le budget civil à discuter, les projets Reynaud, plus un grand nombre de lois et, pour ma part, je demande au Conseil de la République, au nom de la commission des finances, de continuer ce soir la discussion des chapitres de la guerre et même de faire venir, demain matin, la discussion des chapitres du budget dits de la section commune, les projets du Gouvernement concernant les pouvoirs spéciaux devant venir demain après-midi.

Si le Conseil de la République tient à se séparer rapidement, il n'est pas possible de renvoyer la discussion des budgets militaires après le projet des pouvoirs spéciaux. On ne pourrait plus terminer le budget civil avant la fin du mois.

Je regrette que la commission de défense nationale n'ait pas eu connaissance

ce matin des décisions du Conseil de la République d'hier soir.

Nous demandons la continuation de la discussion.

M. le président. Vous demandez donc, monsieur le rapporteur général, que l'on continue la discussion de la section « guerre », et que la section commune soit examinée demain ?

M. Legeay. Monsieur le président, je fais cette constatation que nous allons discuter un sujet que la commission de la défense nationale n'a pas examiné au préalable. Ce n'est pas sérieux.

M. Boudet, rapporteur. Je voudrais simplement répondre que les documents du budget ont été distribués depuis longtemps. Mais la commission de la défense nationale n'a pu, dans le même laps de temps que la commission des finances, étudier ce budget militaire.

J'insiste personnellement pour que cette discussion étant enlarmée, elle se poursuive. *(Marques d'approbation.)*

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'ai accepté tout à l'heure le débat.

Je maintiens mon point de vue. Nous avons assez d'éléments pour suivre cette discussion.

J'aurais voulu, évidemment, avoir plus de temps. Le rythme de la vie parlementaire auquel nous sommes soumis ne nous le permet pas.

Je propose, au Conseil, au nom de la commission de la défense nationale, la suite de la discussion.

M. le président. Maintenez-vous votre proposition, monsieur Legeay ?

M. Legeay. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je voudrais faire observer que M. Boudet est rapporteur spécial de la section guerre à la commission des finances. On a fait observer tout à l'heure qu'il a été en rapport avec le président de la commission de la défense nationale dont le président accepte que l'on continue la discussion de la section « guerre ».

M. le rapporteur général demande que le débat se poursuive ce soir.

M. Legeay. Je voudrais bien me rallier à cette proposition, mais je travaille dans le noir, dans un tunnel.

Je vous affirme que la discussion à la commission de la défense nationale n'a pas porté sur ces textes.

Nous avons commencé par une autre question que nous aurions pu discuter.

M. le président. Je répète que la commission saisie au fond est la commission des finances et qu'il s'agit d'un budget. Maintenez-vous votre proposition, monsieur Legeay ?

M. Legeay. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Je demande un scrutin.

M. le président. M. Legeay demande qu'on arrête la discussion. La commission, saisie au fond, c'est-à-dire la commission des finances, s'y oppose.

Je vais consulter le Conseil de la République.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	87
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous passons donc à l'examen des chapitres de l'état A.

J'en donne lecture :

ETAT A

Forces armées.

SECTION GUERRE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 4.071.332.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120.

(Le chapitre 120 est adopté.)

M. le président. « Chap. 121. — Solde des officiers des services, 1.637.528.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 12.112.849.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Larribère, tendant à réduire le crédit du chapitre 122 de 1 million de francs, et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 12.111.849.000 francs.

La parole est à M. Larribère.

M. Larribère. Il s'agit de l'égalité des soldes des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Afrique.

L'article 2 de la loi fixant statut de l'Algérie, promulguée le 20 septembre 1947, stipulait en effet :

« Dans les armées de terre, de mer et de l'air, les conditions de recrutement, de promotion, d'avancement, de rémunération, d'allocations, de mise à la retraite, de pensions s'appliquent à tous, sans distinction de statut personnel ».

Plus loin, ce même article 2 précisait :

« Des décrets détermineront, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les conditions d'application de l'alinéa précédent, notamment en assurant l'égalité absolue de traitements, d'allocations ou de pensions. »

Or, il a fallu attendre le 22 juin pour que nous ayons un décret d'application de cette loi.

L'article 2, je l'ai dit au début, indiquait que ces décrets d'application devaient être pris dans les six mois. Ils devaient, par conséquent, paraître avant le 20 mars. Or, ce n'est que le 22 juin que nous avons eu le décret n° 48-1006, relatif à « l'application de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie en ce qui concerne les forces armées. »

A l'article 13 du décret en question, il est indiqué que « l'égalité des droits en matière de soldes, d'indemnités et de pensions, sera constatée par des textes spéciaux. »

Ces dispositions spéciales prévues par l'article 13, n'ont pas encore paru, à notre connaissance.

En réalité, on ne veut pas appliquer l'article 2 du statut de l'Algérie dans l'armée.

En effet, à l'article 6 du décret, il est indiqué que les intéressés, officiers et sous-officiers de l'armée d'origine musulmane, peuvent opter soit pour le statut des offi-

ciers et soldats d'origine métropolitaine, après examen, ou pour le maintien du régime actuel.

Il est évident que cet article 6 n'est conforme ni à l'esprit, ni à la lettre de l'article 2 du statut de l'Algérie.

Plus loin, dans l'article 13, on parle bien de « l'égalité des droits en matière de soldes, d'indemnités et de pensions », mais il n'est pas question des allocations. Or, l'article 2 du statut de l'Algérie fait obligation de réaliser aussi l'égalité dans le domaine des allocations.

Pour justifier cette attitude négative du décret du 22 juin, on a parlé de polygamie. Or, on sait très bien qu'en Algérie cette coutume, pratiquement, n'existe plus.

D'autre part, je rappelle que l'article 2 du statut de l'Algérie spécifie formellement que les conditions d'application de l'égalité des allocations seront réalisées « sans distinction de statut personnel. » Par conséquent, je suis obligé de constater que le décret du 22 juin tend non pas à appliquer la loi du 22 septembre 1947, mais, au contraire, à la tourner.

Je pense que c'est là une sorte d'anticipation aux décrets-lois qu'on va nous demander de voter bientôt et qu'on veut officialiser, en quelque sorte, la pratique, existant déjà, de décrets qui sont pris pour ne pas appliquer les lois ou pour les tourner.

J'espère que le Gouvernement voudra bien nous donner des précisions sur la façon dont il entend appliquer réellement et honnêtement l'article 2 du statut de l'Algérie dans l'armée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Boudet, rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cette question. Elle a indiqué le sens dans lequel elle proposait certaines réductions, mais l'amendement de M. Larrivière a un caractère tout à fait différent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux dire à M. Larrivière que le problème qu'il a évoqué est un de ceux qui préoccupent le Gouvernement, un problème qu'il connaît et qui est d'ailleurs réglé, dans une certaine mesure seulement, puisqu'il y a d'autres questions pour lesquelles des modalités sont à prévoir dans le décret auquel il a été fait allusion.

Néanmoins, le Gouvernement et moi-même ne croyons pas que ce décret ait été pris dans l'esprit que M. Larrivière a voulu stigmatiser. C'est pourquoi je n'accepte pas la diminution indicative de 1 million de francs sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Larrivière.

M. Larrivière. Monsieur le ministre, vous ne donnez pas d'explications; vous ne me dites pas pour quelle raison le décret du 22 juin est contraire à ce qu'il affirme. Ce décret porte « application de l'article 2 du statut de l'Algérie dans l'armée ». Pourquoi, alors, pratiquement et juridiquement ce décret n'applique-t-il pas, en réalité, l'article 2 du statut de l'Algérie dans l'armée ? C'est à cela que je voudrais que vous me répondiez.

M. le secrétaire d'Etat. Je prétends, au contraire, que ce décret applique l'article 2 du statut de l'Algérie dans l'armée.

M. Larrivière. J'ai fait la démonstration contraire.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Larrivière. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Boudet, rapporteur. La commission ne peut que repousser l'amendement, qui est conçu dans un esprit totalement différent de celui qui a présidé à ses délibérations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Larrivière, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Sempé. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	87
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 122 avec le chiffre de 12.112.849.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 122, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé, 131.406.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 1.489.716.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 358.867.000 fr. » — (Adopté.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je crois que les propositions de diminution acceptées par votre commission des finances dépassent quelque peu, pour ce chapitre des personnels civils extérieurs, les possibilités au milieu desquelles nous sommes obligés de manœuvrer à cette époque de l'année.

Je m'excuse de faire cette remarque, qui pourrait se répéter pour beaucoup de ces chapitres, bien que nous soyons d'accord sur un grand nombre d'entre eux pour opérer des réductions indicatives. Un effort, en effet, doit être tenté pour aboutir à une réduction de ces personnels civils.

Cet effort a déjà été entrepris dans une très grande mesure, puisque successivement les décisions de la commission de la hache, celles de la « guillotine » et les 10 p. 100 d'abattement de la loi du 7 janvier, ont été, on peut le dire, presque bénévolement appliqués par mon prédécesseur. Néanmoins, à cette époque de l'année, il ne paraît pas possible d'opérer la réduction qui est demandée.

D'un autre côté, il est des services où cette réduction est tout à fait inopportune parce qu'il serait, au contraire, nécessaire d'augmenter l'importance de ces personnels civils. Ce sont d'ailleurs des exceptions.

Je dois attirer l'attention de cette Assemblée sur un phénomène que subit bien souvent l'armée, phénomène de variation réciproque de l'importance des personnels civils et des militaires détachés. Lorsqu'on supprime des personnels civils,

on est parfois obligé de détacher des personnels militaires. Ainsi, ce n'est pas une économie qu'on réalise, puisque les mêmes hommes coûtent des sommes à peu près équivalentes.

En tout cas, s'agissant du chapitre 125, je prie la commission des finances, pour nous mettre dans des conditions d'économie supportables, de diminuer sa demande de réduction de 15 millions, qu'elle a prévue.

M. Boudet, rapporteur. Mesdames, messieurs, la réduction de 15 millions proposée par la commission des finances lui est apparue comme étant absolument nécessaire, non pas à la suite d'un examen hâtif. Mais parce qu'elle a reçu des informations qui semblent bien démontrer qu'il y avait inflation de personnel.

En effet, la commission des finances a obtenu les renseignements qu'elle a demandés et a su qu'à la date du 1^{er} janvier 1948 il existait dans la métropole 5.175 agents civils du service de santé pour 5.788 malades, c'est-à-dire qu'en réalité il y a un agent civil, je ne dis pas un infirmier, mais un agent civil pour un malade dans l'ensemble des hôpitaux militaires.

Ces deux chiffres sont déjà significatifs par eux-mêmes; mais il en est un troisième, c'est qu'il y a environ 10.000 lits organisés, ce qui démontre qu'il est prévu un employé civil pour 2 lits organisés et pour un malade effectivement soigné.

Dans ces conditions la commission des finances vous propose une réduction de 15 millions, car il est manifeste qu'il y a une inflation de personnel.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'indique à M. Boudet que ses renseignements sont certainement exacts mais qu'il serait aussi exact de constater que dans le personnel hospitalier du secteur civil on retrouve la même situation. L'année dernière il y avait plus de malades et la proportion était moins importante que celle que nous constatons. On n'est pas maître, heureusement d'ailleurs, du nombre des malades. Cette année, il y en a beaucoup moins.

Maintenant je voudrais indiquer une petite erreur qui a peut-être échappé à la commission des finances. Parmi ce personnel hospitalier on compte des ouvriers en particulier ceux de l'atelier de thermométrie et de certains autres ateliers de construction, si bien que ce ne sont pas seulement des infirmiers qui comptent dans les 5.175 qu'il a indiqués.

Je suis d'accord pour que l'on diminue ce personnel civil dans l'avenir. J'espère que les malades n'augmenteront pas. Mais à cette époque de l'année il n'est pas possible de réduire le crédit de ce chapitre de 15 millions.

M. le président. Vous demandez le rétablissement du crédit ?

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte la réduction indicative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Je demande à M. le ministre de comprendre les observations de la commission des finances, d'être d'accord sur ces observations.

A titre indicatif, nous pouvons proposer une réduction de 5 millions sur les crédits de l'Assemblée nationale, ce qui porterait les crédits à 369 millions.

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances propose 369 millions au lieu de 358.867.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte ce chiffre, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement est d'accord.

Je mets aux voix le chapitre 125 avec le chiffre de 369 millions, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 125, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 399.180.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, à ce chapitre l'Assemblée nationale a opéré une réduction qui était plus importante que celle que nous étions susceptibles d'opérer. Je dois rendre hommage à l'esprit d'opportunité de la commission des finances qui a rétabli un crédit de 10 millions, ce qui n'est pas dans les habitudes des commissions des finances. Elle a compris ainsi que vraiment nous étions tout à fait dans l'impossibilité d'assurer les services avec les crédits qui nous avaient été proposés par l'Assemblée nationale. La commission des finances ayant rétabli 10 millions sur une diminution plus importante, je lui demanderai si elle ne pourrait faire davantage, car, à l'heure présente, nous sommes très gênés pour le service du matériel. Il serait utile d'avoir quelques possibilités avant la fin de l'année.

Je remarque d'ailleurs, monsieur le président, que dans cet examen de chapitres — et je m'en excuse vis-à-vis de cette Assemblée — on ne fait pas état des sacrifices faits par le Gouvernement depuis l'examen par l'Assemblée nationale. Je m'en réjouis parce que ces sacrifices sont quelquefois supérieurs à ceux que propose la commission des finances, mais, en quelques rares cas, je demanderai le rétablissement des crédits qu'en conscience j'estimerai que nous ne pouvons pas utilement accepter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boudet, rapporteur. La commission des finances est très sensible à l'hommage qui lui est rendu par M. le secrétaire d'Etat.

M. le rapporteur général. Elle sait être objective.

M. le président. Elle sait être modeste aussi.

M. Boudet, rapporteur. Elle comprend qu'il soit nécessaire d'accepter un rétablissement de crédit de 15 millions au lieu de 10.

M. le rapporteur général. Le crédit définitif serait donc de 404.230.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte ce chiffre et remercie la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 126 avec le chiffre de 404.230.000 francs proposé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement. *(Le chapitre 126 avec ce chiffre est adopté.)*

M. le président. « Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 398.758.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 319.296.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Une question analogue se pose sur ce chapitre. Il s'agit des titulaires, contractuels et auxiliaires du service des transmissions.

Personne n'ignore l'utilité de ce personnel, étant donné le petit nombre de spécialistes dont nous disposons actuellement sous statut militaire. L'Assemblée nationale a voté une diminution de dix-neuf millions. Il serait désirable d'obtenir le rétablissement du crédit primitif en raison du court délai restant sur l'exercice 1948. Le personnel en question est absolument nécessaire pour assurer le fonctionnement des réseaux de transmissions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, me reportant aux débats de l'Assemblée nationale, je vois que le secrétaire d'Etat à la guerre a alors déclaré : « Le Gouvernement n'insiste pas ». Or, je constate que le nouveau Gouvernement insiste. N'étant pas en mesure de discuter le détail, la commission des finances, qui connaît l'effort accompli par le Gouvernement sur le plan du budget de l'armée, accepte de vous rendre 40 millions, portant ainsi la dotation de ce chapitre à la somme de 329.296.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte ce chiffre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 128 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 329.296.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(L'article 128, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales, 61.272.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 316 millions 90.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 1.479.540.000 francs. »

Sur le chapitre 131, la parole est à M. Cherrier.

M. René Cherrier. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, et à propos de ce chapitre, je voudrais présenter un certain nombre d'observations qui touchent plus particulièrement les établissements industriels de l'Etat. On nous signalait, dans une note préliminaire concernant les personnels civils, que les effectifs de nos établissements et services qui étaient de 116.655 en janvier 1946 ont été réduits, au 1^{er} janvier 1948, à 60.388. Il s'agit de personnel de la guerre, bien entendu. Et même on nous indique que ces personnels sont encore réduits et qu'ils sont ramenés à 58.650.

Après avoir effectué ces compressions très discutables, le Gouvernement propose une réduction de 2,5 p. 100 des crédits entraînant une nouvelle réduction de 10 p. 100 du personnel. En fait, si ces nouvelles mesures étaient appliquées, nous assisterions à la liquidation progressive de nos fabrications d'armement et aussi à la liquidation définitive de tous les travaux de reconversion si heureusement mis en route par notre ami Charles Tillon.

Je dis ici que cette politique est contraire à l'intérêt français, à l'intérêt national. Si je voulais en fournir une preuve...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Cherrier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Cherrier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. Cherrier de m'autoriser à l'interrompre. Je crois qu'il fait une confusion entre le chapitre 131 du budget de la guerre et le chapitre 131 des fabrications d'armement. Il s'agit des ouvriers de l'intendance et non pas des ouvriers des usines d'armement.

M. le président. Il s'agit des personnels civils extérieurs, ouvriers, service de l'intendance.

M. René Cherrier. Je veux bien remettre mon intervention à d'autres chapitres en faisant observer que mes observations sont d'ordre général.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si je comprends bien, M. Cherrier tient à protester contre la réduction de 10 p. 100 du personnel et de 2,5 p. 100 des crédits.

Il est bien évident que s'il vise les ouvriers des établissements de Bourges, l'intervention ne porte pas exactement sur le chapitre. Cependant, comme cette réduction est effectivement faite au chapitre 131, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien répondre à M. Cherrier sur les réductions d'emplois du personnel ouvrier en général.

M. le président. Continuez votre intervention, monsieur Cherrier.

M. Cherrier. Cette politique est contraire à l'intérêt français, à l'intérêt national.

Si je voulais trouver un témoignage à l'appui de mes paroles, il me suffirait de lire quelques phrases prononcées par le général Montgomery, le 10 juillet 1948, devant les élèves de l'école supérieure de guerre, phrases qu'a évoquées tout à l'heure mon ami le général Tubert et que je ne vous infligerai pas à nouveau.

Je voudrais simplement citer quelques mots du général Montgomery : « J'estime que la véritable force d'un pays, a-t-il dit, réside dans son peuple même, dans sa virilité, dans sa capacité de travail, dans son esprit patriotique. »

J'ai la conviction que le Gouvernement actuel tourne carrément le dos à ces conceptions.

Sur le point plus particulier de la puissance du potentiel de l'industrie, les mesures envisagées ne conduiraient ni plus ni moins qu'à la perte de notre indépendance nationale.

Comment peut-on maintenir et améliorer le potentiel industriel de nos établissements d'Etat ?

C'est en utilisant au maximum la main-d'œuvre hautement qualifiée que nous possédons, en utilisant les machines qui sont la propriété de l'Etat, et cela pour le plus grand profit de nos finances.

Déjà, à différentes reprises, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question.

Je ne m'étendrai pas sur le volume des commandes militaires actuellement en cours dans nos établissements. Cependant, j'estime que, si ces commandes sont insuffisantes pour maintenir en place tout notre personnel, il y a un autre moyen pour parer à cette situation.

Une expérience vient d'être faite. Elle est, à notre avis, concluante. Les travaux

qui avaient pour but de relever notre économie nationale ont été effectués dans les usines de l'Etat et se sont avérés rentables.

Je voudrais à ce sujet prendre quelques exemples qui montrent que la politique de liquidation que l'on veut accélérer ne peut être que profitable à certains intérêts particuliers.

On veut licencier des travailleurs, ouvriers et techniciens, en supprimant des commandes civiles, et cependant, il y a quelques mois, la reconversion opérée dans nos usines d'Etat avait donné d'excellents résultats qu'il serait utile de poursuivre.

Voici quelques chiffres tirés de documents irréfutables: les manufactures d'armes fabriquent des fusils de chasse vendus au prix imposé de 21.000 francs. A ce jour, plus de 40.000 armes ont été fabriquées.

Une cartoucherie fabrique des cartouches de chasse avec douille en acier permettant de nombreuses recharges avant usure.

L'atelier de reconstruction de Roanne construit par mois 120 tracteurs agricoles « La Française », moteur semi-Diesel de 28 CV, cédés à la société française de Vierzon à 713.000 francs et vendus par cette firme au prix de 930.000 francs.

En raison des besoins actuels de l'agriculture, par l'embauchage de 300 ouvriers, il est possible de porter la production actuelle à 200 tracteurs au minimum permettant ainsi de diminuer le prix de revient, et d'augmenter sensiblement le bénéfice réalisé sur le prix du tracteur qui serait porté de 20.000 francs, ou 2,8 p. 100 du prix de cession, à 75.900 francs, ou 40,6 p. 100 de ce prix.

L'achat en Amérique de l'équivalent de cette production nécessiterait près de 7 millions de dollars et provoquerait la mise en chômage d'ouvriers français.

Toutes les fabrications énumérées sont parfaitement rentables.

Je pourrais en citer d'autres et en particulier celle de Bourges. L'augmentation de la production permettrait de mettre à la disposition de l'agriculture et de l'industrie un nombre sensiblement plus important de produits.

Je voudrais poser une question à M. le ministre: lèverez-vous l'interdiction d'embauchage pour les établissements ne pouvant pas satisfaire leurs commandes civiles et militaires; comme c'est le cas en particulier pour Bourges, où le directeur avait demandé l'embauchage de 300 ouvriers en raison du volume de ces commandes militaires et civiles?

Il serait préférable pour les finances de notre pays de faire des commandes de dépenses dans d'autres secteurs, et en particulier en concluant une paix durable avec les véritables représentants du Vietnam.

Nous avons l'impression que le Gouvernement, par ses méthodes d'une part, par ses propositions d'autre part, n'a d'autre but que de placer notre pays dans un état d'infériorité. Il s'agit plus pour le Gouvernement de créer une armée de police que de créer une armée de défense nationale.

Oui, nous sommes d'accord pour une réduction massive des dépenses militaires, mais nous ne sommes pas d'accord quand il s'agit de dépenser des milliards qui ne servent pas notre pays.

Dans le cas plus particulier qui me préoccupe, à savoir la situation de nos établissements militaires et de leur personnel, je demande à cette Assemblée de penser à l'avenir. Après cette guerre, des efforts considérables ont été faits par les ouvriers, cadres et ingénieurs pour remettre sur pied nos usines d'Etat en partie détruites.

Au début de la reconversion, avec un courage admirable, chacun mettait son intelligence et ses forces à créer de nouvelles fabrications au service de la France. Aujourd'hui, par un abandon de nos positions nationales et internationales, on veut briser et on brise l'élan des travailleurs en les réduisant au chômage.

Les Français et les Françaises se rendent compte que ce budget est surtout dirigé contre eux. Pour nous, nous resterons avec le peuple, nous n'avons aucune confiance dans les propositions d'un Gouvernement qui s'apprete à aggraver encore les conditions de vie des masses laborieuses. Après les douzièmes provisoires, le budget qui nous est présenté ne réglera pas notre défense nationale, mais au contraire nous placera dans un état plus grand d'infériorité par rapport aux nations libres.

Je pense, et nous pensons, que ce n'est pas le Gouvernement actuel qui, avec ses projets, nous permettra d'avoir une armée forte, mais un autre Gouvernement d'union démocratique dans lequel ne figureront pas les naufrageurs de 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boudet, rapporteur. Je voulais simplement répondre à M. Cherrier que nous voulons, nous aussi, rester avec le peuple, mais que nous voulons surtout rester sur le chapitre du budget qui nous intéresse. Or, c'est maintenant le chapitre 131 qui est en discussion; il a parlé des ouvriers du service du matériel, c'est-à-dire du chapitre 133, sur lequel ne porte aucune demande de réduction de 10 p. 100. C'est simplement ce que je voulais indiquer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai retenu surtout du discours de M. Cherrier la partie technique. Celui-ci s'adressait en particulier aux ouvriers de l'Etat dont les frais d'entretien figurent au budget annexe. Aux chapitres 131, 132 et 133, il s'agit d'ouvriers spéciaux de l'intendance, de la santé, du matériel et du génie. Mais ces chapitres n'intéressent pas les ouvriers des arsenaux et des établissements de l'Etat, en particulier ceux de Bourges, auxquels faisait allusion M. Cherrier tout à l'heure.

Je voudrais rappeler un fait d'histoire budgétaire à M. Cherrier. C'est que, dans les derniers douzièmes qui ont été votés, il y avait un article 10 qui disait: « Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, une réduction de l'ordre de 2,5 p. 100 sera effectuée par décret sur l'ensemble des crédits du personnel et des budgets annexes, pour tenir compte d'une réduction globale de 10 p. 100 en année pleine des effectifs rémunérés sur les crédits des budgets annexes, rattachés pour ordre au budget des forces armées. »

On ne peut pas à la fois faire une politique d'économies et une politique d'augmentation du personnel. Si, peut-être interprétée d'une façon extensive et non restrictive, la loi du 7 janvier n'obligeait pas à faire des économies sur le personnel civil qui dépendait de l'armée et des départements militaires, cet article 10 a précisé les choses. A l'heure actuelle, nous ne cherchons pas à détruire le potentiel industriel des administrations militaires, au contraire, puisque certains de ces établissements, comme celui de Bourges, que M. Cherrier a cité, sont en pleine activité. Nous devons cependant appliquer la loi et appliquer dans cette administration,

comme dans les autres, la réduction de 10 p. 100.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 131, avec le chiffre proposé par la commission des finances.

(*Le chapitre 131 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 756.500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur ce chapitre, c'est une diminution de 40 millions que me demande la commission. Etant donné la période de l'année où nous nous trouvons, et les ouvriers qui nous sont absolument nécessaires dans le service de santé, je demanderai à la commission d'examiner la possibilité d'accepter une réduction moindre.

J'avais, moi-même, proposé 20 millions au lieu de 40 millions.

M. Boudet, rapporteur. La commission rappelle ce qu'elle a dit tout à l'heure en ce qui concerne le personnel civil du service de santé. Elle a donné à ce sujet des chiffres qui me paraissent concluants. En conséquence, elle maintient son chiffre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je maintiens ma demande, parce que cette réduction n'est pas raisonnable. Je dois dire qu'en tant qu'ancien secrétaire d'Etat au budget, je serai navré d'être obligé de revenir peut-être, si je suis toujours dans cette fonction, avec des collectifs, demander des augmentations de crédits postérieurement. A cette époque de l'année, les dépenses sont déjà faites.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission ne saurait admettre votre dernière position. Bien qu'il s'agisse de dépenses presque obligatoires, on ne peut pas dire qu'au mois d'août ces dépenses sont déjà effectuées.

En ce qui concerne les hôpitaux, on a constaté un excès de personnel par rapport à l'effectif des malades. Nous estimons que sur 800 millions les réductions faites par la commission sont possibles, et nous maintenons notre position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer à l'Assemblée qu'elle a assisté à bien des discussions où elle semblait prendre d'autres précautions pour un autre personnel public.

Lorsqu'il s'est agi de licencier environ 1.500 fonctionnaires, nous avons discuté des jours et des jours pour attribuer des garanties et des possibilités de reclassement à ces fonctionnaires. Je voudrais qu'à l'égard des fonctionnaires civils qui sont dans des administrations militaires on prenne les mêmes précautions. Nous sommes au mois d'août. Je suis d'accord sur la valeur indicative donnée par la commission à la diminution, mais je ne serai jamais d'accord pour diminuer les garanties données aux fonctionnaires qui sont dans des administrations militaires.

C'est pourquoi je me suis permis d'indiquer tout à l'heure que, si jamais je ne pouvais pas, à l'intérieur des lois sociales actuelles, licencier ce personnel — sur le

principe du licenciement, je suis d'accord — je serais forcé de revenir pour vous demander des crédits dans un collectif.

M. le président. Est-ce une demande de rétablissement des crédits, ou une simple observation ?

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte une réduction de 20 millions au lieu de 40.

M. Boudet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boudet, rapporteur. Je demande la ment à donner, à titre d'information, le renseignement suivant: dans l'ensemble des salaires de ce personnel civil du service de santé, il y a des primes de rendement de 153.350.000 francs, ce qui me paraît déjà quelque chose de très important.

M. le rapporteur général. La commission n'accepte pas le chiffre de 776 millions 500.000 francs proposé par M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 132, avec le chiffre de 776 millions 500.000 francs, proposé par le Gouvernement et repoussé par la commission.
(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 132, avec le chiffre de 756 millions 500.000 francs, proposé par la commission.
(Le chapitre 132, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 2.451.420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 134. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 243.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 134.436.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 136. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales, 46.157.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 11 millions 590.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 10 milliards 933.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 1.092.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 11.136.945.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 319. — Service de santé, 2 milliards 272.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Indemnités de déplacement, 1.657.388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Transports, 3.631.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Logement et cantonnement, 315 millions de francs. »

Sur le chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte la réduction avec sa valeur indicative, mais je ne peux accepter 25 millions de réduction sur la demande du Gouvernement. Etant donné l'époque de l'année, il n'est pas possible de faire cette réduction, compte tenu de la situation de logement et de cantonnement des officiers et sous-officiers; je rappelle qu'une partie des cadres de l'armée française n'est pas actuellement logée et qu'un grand nombre d'officiers et de sous-officiers sont loin de leur famille. J'accepte la valeur indicative parce que je suis contre les déplacements et contre les logements qui ne

sont pas normaux. Néanmoins, je ne peux accepter 10 millions de réduction sur le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

M. Boudet, rapporteur. La commission des finances a voulu donner une indication très nette à l'abattement qu'elle propose, qui est de dix millions et non de vingt-cinq, ce chiffre de vingt-cinq millions représentant l'abattement effectué par l'Assemblée nationale.

La commission des finances a voulu attirer l'attention du ministre responsable sur les trop nombreuses mutations qui se font dans l'armée. C'est la valse des postes et des emplois; j'ai, à ce sujet, dans mon dossier, des chiffres très importants et très édifiants. La commission tient essentiellement à ce que ces mutations deviennent moins nombreuses.

Cependant, se rendant aux arguments de M. le secrétaire d'Etat et étant donné l'époque tardive à laquelle le vote intervient, elle serait d'avis de réduire l'abattement de 10 millions à 5 millions, la dotation du chapitre s'établirait donc à 320 millions.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte ce chiffre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 322 au chiffre de 320 millions proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.
(Le chapitre 322, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 323. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 506.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3232. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 127.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3233. — Convocation des réserves. — Entretien, 58.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Préparation militaire, 295 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Remonte, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Fourrages, 634 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien, 2.558 millions de francs. »

Sur le chapitre 327 la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je prie l'assemblée et la commission des finances de ne pas diminuer les crédits d'entretien du matériel automobile blindé et chenillé. Il ne s'agit pas à ce chapitre, d'ailleurs, de matériel automobile normal.

Je demande donc à la commission de renoncer à cette diminution de 30 millions qu'elle y a opérée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, rapporteur. La commission des finances n'a pas voulu réduire les crédits d'entretien du matériel automobile blindé et chenillé, mais elle a voulu réduire les crédits destinés à l'entretien des voitures de liaison, c'est-à-dire des voitures de tourisme qu'elle considère comme étant beaucoup trop nombreuses. (Marques d'approbation.)

A ce sujet, le rapporteur indique qu'il existe dans la métropole, pour un effectif de 190.000 hommes, 3.054 voitures de liaison, et qu'il existe pour l'armée d'occupation en Allemagne 2.784 véhicules pour un effectif de 60.000 hommes.

La commission n'ignore pas que les conditions ne sont pas les mêmes en Allemagne que dans la métropole, mais elle estime tout de même que le nombre de

véhicules en circulation est trop élevé; l'abattement de crédits qu'elle propose a pour objet de réduire le nombre de véhicules en circulation de 600 dans la métropole et de 600 dans les territoires occupés en Allemagne.

C'est dans ce sens qu'elle maintient son abattement de 30 millions. Ceci se retrouvera ailleurs lorsqu'il s'agira de voter le chapitre des carburants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec l'esprit des observations présentées par M. le rapporteur spécial. Je n'ai pas attendu cette démarche aujourd'hui pour croire qu'il fallait opérer des compressions sévères en matière automobile. Mais je voudrais lui faire remarquer que, s'il veut les faire porter particulièrement sur le matériel et les véhicules en zone d'occupation, les charges qui en résultent sont supportées par un compte marks.

Je précise, d'autre part, qu'étant donné les compressions opérées par le passé, non seulement au sein des administrations, dans les discussions avec le ministère des finances, mais aussi à l'Assemblée nationale, l'abattement de 30 millions me paraît excessif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boudet, rapporteur. Le rapporteur pense d'abord que le compte marks risque quelques mésaventures d'ici très peu de temps.

M. le secrétaire d'Etat. Je le sais.

M. Boudet, rapporteur. Il souligne, d'autre part qu'il s'agit d'un abattement de 30 millions sur un total de 2.588 millions demandés. (Exclamations.)

Par conséquent, il estime que cette réduction de la circulation du nombre de véhicules de liaison, ne nuira en quoi que ce soit au potentiel militaire de notre armée. Il maintient donc ce chiffre. (Très bien ! très bien !)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement indiquer à M. Boudet que ce qu'il vient de dire va à l'encontre de sa proposition; car, si le compte marks est supprimé, nous serons amenés à présenter un collectif comme suite à la suppression de ce compte.

Je veux faire des économies sur les dépenses relatives aux automobiles. Des directives ont déjà été données pour réduire les pares.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si, dans le prochain collectif, vous ne demandiez que 30 millions sur ce chapitre 327, croyez bien, monsieur le ministre, que la commission vous en saurait gré, 30 millions sur 2 milliards et demi, ce n'est vraiment rien. Cette réduction, pour nous, c'est l'indication qu'il y a environ 1.000 à 1.200 véhicules de liaison en trop dans l'armée. Nous demandons leur suppression.

M. le président. Le Gouvernement maintient-il sa demande de rétablissement du crédit ?

M. le secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 327 au chiffre de la commission.
(Le chapitre 327, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien, 594 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 329. — Munitions et matériel Z. — Entretien, 134 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 330. — Frais généraux de service du matériel, 297 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 243.250.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je prends la parole sur ce chapitre pour faire remarquer qu'il s'agit d'une demande de 241 millions faite dans le projet de budget pour acheter des jerricans, des becs-verseurs et autres matériels pétroliers. Une compagnie lourde devait également être constituée. La commission aurait évidemment préféré que la compagnie lourde eût été constituée, car c'est quelque chose de valable. Elle aurait préféré faire porter sa réduction sur les différents matériels pétroliers qui n'étaient pas particulièrement utiles dans l'immédiat.

Aussi bien elle enlève le reliquat de 120 millions qui a été constaté au 1^{er} août dernier, et elle demande à M. le ministre de bien vouloir retarder de quelques mois l'achat du matériel qui reste à acquérir.

Nous devons demander à tous un effort de compression. C'est pourquoi nous avons réduit la dotation du chapitre 331.

La commission maintient donc sa position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je comprends cette position. Je suis bien d'accord sur les économies que j'ai préconisées et que je continue à préconiser. Je dois indiquer toutefois que ce matériel peut être obtenu dans des conditions particulièrement favorables aujourd'hui. M. le rapporteur général le sait puisqu'il a visité la Société des surplus.

Si nous ne profitons pas de l'occasion, il sera impossible plus tard d'acquérir ce matériel. Je n'insisterai pas sur le chiffre, mais je pensais qu'une diminution de 18 millions pouvait être considérée comme opportune.

M. le rapporteur général. La commission ne discute pas sur quelques millions, mais s'attache seulement au principe. En conséquence, elle accepte le chiffre de 102 millions, ce qui met le chapitre 331 au chiffre de 261.250.000 francs.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 331 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 261.250.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 331, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien, 172.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 333. — Matériel du service des transmissions. — Entretien, 315.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 334. — Télégraphe et téléphone, 253.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 335. — Carburants, 2.037 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il s'agit d'un chapitre qui a déjà été diminué dans des proportions importantes par l'Assemblée nationale, puisqu'il était de 2.487 millions et qu'il est tombé à 2.237 millions, soit 250 millions d'abattements.

A l'origine, l'Assemblée nationale avait demandé 500 millions d'abattements et elle a été sensible aux arguments de mon prédécesseur M. Max Lejeune, puisqu'elle a rétabli les 250 millions.

De nouveau, le Conseil de la République demande 200 millions d'abattements.

Je me bornerai à une remarque d'ordre technique: discuter sur les carburants, en crédits, ne me paraît pas raisonnable. Il serait plus logique de discuter en quantités, parce que la taxe intérieure supportée par les services de l'armée n'intervient pas encore dans ce chiffre. Mais, même en tenant compte de cette augmentation éventuelle, je pense que M. le rapporteur particulier, pour faire son calcul, s'est basé sur un décret pris à la fin de 1947, à une période où la nation subissait une pénurie particulière sur le plan de carburants. Cette pénurie existe toujours, mais nous ne sommes toutefois plus dans cet état de détresse où nous nous trouvions quand le décret a été pris. C'est pourquoi il faudrait maintenir le chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

Je pense aussi que la suppression de ces crédits empêcherait de constituer non pas les stocks nécessaires, mais les stocks minima dont l'absence nous met à la merci de n'importe quel incident.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boudet, rapporteur. Ni la commission des finances ni son rapporteur spécial ne veulent se livrer sur ce chapitre des carburants à une démagogie facile.

Je prie le Conseil de la République de consulter la page 33 du rapport pour suivre le raisonnement qui nous a amenés à proposer la réduction contestée.

Un décret du 9 octobre 1947 avait décidé que la consommation en carburant du quatrième trimestre ne dépasserait pas 24.981 mètres cubes, ce qui représente, pour une année pleine, environ 98.000 mètres cubes d'essence.

Je suis parfaitement d'accord avec M. le secrétaire d'Etat pour discuter non pas sur des francs mais sur des litres et des mètres cubes. Il résulte des crédits qu'il est demandé, au titre de l'armée de terre, une consommation de 120.000 mètres cubes pour l'année 1948, alors qu'une consommation de 98.000 mètres cubes avait été fixée à la fin de 1947.

La commission a été sensible à l'argument présenté par M. le secrétaire d'Etat lorsqu'il a indiqué que notre ravitaillement en produits pétroliers est meilleur qu'il n'était à la fin de l'année 1947. Ce n'est pas une raison pour qu'on se livre à des consommations exagérées d'essence.

Dans ces conditions, le crédit tel qu'il est fixé par la commission des finances, avec un abattement de 200 millions venant en supplément des 250 millions demandés par l'Assemblée nationale, représente une consommation, en mètres cubes d'essence, très supérieure à celle qui avait été fixée pour le quatrième trimestre de 1947. Elle représente, en effet, ou représentait tout au moins au moment où les calculs ont été faits, 107.000 mètres cubes d'essence.

Etant donné d'autre part, que nous avons obtenu tout à l'heure une réduction du nombre des voitures de liaison autorisées à circuler, la commission maintient l'abattement de 200 millions à ce chapitre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 335 avec ce chiffre de 2.037 millions maintenu par la commission.

(Le chapitre 335, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 1.717.000.000 francs. »

La parole est à M. Max Boyer.

M. Max Boyer. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il peut fournir quelques renseignements en ce qui concerne le reconditionnement en véhicules de l'armée et ce qu'il entend par ce mot.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai assez facilement à M. le conseiller de la République que l'on n'a pas voulu employer l'expression triviale mais très connue de « cannibalisation » et que ce « reconditionnement » est actuellement en très bon démarrage et donne des résultats extrêmement intéressants.

Je m'en suis expliqué devant la commission des finances; je m'en expliquerai volontiers aujourd'hui devant vous.

Cette opération n'a pas besoin d'être décrite, puisque le mot explique son contenu.

A l'heure actuelle, tout le monde sait que notre matériel est soit périmé, soit quelque peu désuet. Le matériel qui nous reste date de 1944, 1945, 1946. Il faut l'utiliser au maximum.

Or, certains véhicules peuvent être trouvés dans les surplus et avec les débris de plusieurs on arrive à faire un bon.

M. le président. La parole est à M. Max Boyer.

M. Max Boyer. J'ajouterai que, justement, je suis très inquiet sur la vitesse de cette « cannibalisation » dont parle M. le secrétaire d'Etat.

J'ai dans mon département une part très importante des véhicules cédés par l'armée anglaise et je vois avec désespoir que depuis quatre ans 3.000 véhicules pourrissent sur leurs roues et sont dans un état de désagrégation complet, ce qui, monsieur le secrétaire d'Etat — vous me ferez cette concession — ne satisfait pas le public.

Je serais heureux de voir le Gouvernement prendre des mesures pour que cette « cannibalisation » s'accélère et pour que la « digestion » des véhicules soit faite très rapidement. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie le Conseil de la République d'avoir donné pour la première fois aux administrations militaires un crédit de reconditionnement qui va permettre d'effectuer des réparations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 336 avec le chiffre de 1.717 millions maintenu par la commission.

(Le chapitre 336, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 337. — Armement léger. — Réalisations, 981 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 338. — Munitions et matériel Z. — Réalisations, 5.832 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisations, 440 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 341. — Etudes et expérimentation technique, 70.185.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.795.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Chemins de fer et routes, 113 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 611. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen de l'état A.

Nous abordons maintenant l'examen des chapitres de l'état B.

ETAT B

Forces armées.

SECTION GUERRE

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction :

« Montant des autorisations de programme, 91 millions de francs.

« Montant des crédits de paiement, 88 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord pour une réduction, puisqu'il faut répondre au désir des Assemblées, et d'ailleurs aussi en raison de l'époque de l'année où nous votons ce budget, mais je tiens à rappeler ma position en ce qui concerne les autorisations de programme.

Je pense, en particulier, qu'il est absolument nécessaire de construire un magasin d'habillement en Afrique du Nord et c'est pourquoi je pense qu'il faut maintenir les crédits votés par l'Assemblée nationale, moins 20 millions au chapitre 800.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, rapporteur. Il reste la question de principe qu'évoquait M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure : le rétablissement des autorisations de programme. Nous n'y sommes pas encore.

Je tiens à indiquer qu'évidemment la commission s'est trouvée, là, devant le fait que grâce à la procédure des douzièmes provisoires les autorisations de programme avaient été données sans qu'on ait pu très exactement savoir de quoi il s'agissait. On se trouvait souvent, hélas ! devant un fait accompli.

Mais, au chapitre 800, il s'agit en réalité de mettre un terme aux aménagements projetés au titre des opérations en cours à la manutention de l'armée ; la commission demande un abattement de 16 millions au titre des autorisations de programme et de 3 millions de crédits de paiement.

Il s'agit de transformations déjà en cours. Mais, d'après les renseignements qui ont été fournis à la commission, aucun travail n'étant envisagé en 1948 dans l'immeuble, les travaux qui restent à effectuer, en particulier ceux correspondant à 4 millions de francs au titre du chapitre 801, sont compris dans la tranche de 1949, en raison des besoins impérieux des établissements des subsistances.

La commission n'est pas du tout convaincue de la nécessité de rétablir la manutention de Rennes. Sur ce point, elle reste intransigeante.

Mais il reste une demande de réduction d'autorisation de programme de 100 millions et de 42 millions en crédits de paiement pour la construction d'un magasin d'habillement à Tunis.

Sur ce chapitre, la commission serait décidée, après les explications que lui a données M. le secrétaire d'Etat, à revenir sur la demande de réduction en autorisations de programme. Elle pense, en effet, que la construction de ce magasin d'habillement peut se justifier, mais qu'elle peut attendre, étant donné qu'il s'agit d'une opération nouvelle, que nous sommes en période d'économies et dans une situation financière difficile, où les impôts sont très lourds aux contribuables.

Dans ces conditions, elle maintient sa position en ce qui concerne la suppression des 42 millions au titre des crédits de paiement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. En définitive, la proposition de la commission serait de rendre 100 millions en autorisations de programme, c'est-à-dire d'autoriser dans l'avenir la construction du magasin d'habillement de Tunis, ce qui porterait à 191 millions le crédit de programme. Mais nous maintenons notre position en matière de crédit de paiement, c'est-à-dire le chiffre de 88 millions.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 800 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 191 millions pour les autorisations de programme et 88 millions pour les crédits de paiement.

(Le chapitre 800, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction :

« Autorisations de programme, 68 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 73 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction :

« Autorisations de programme, 160 millions de francs.

« Crédits de paiement, 115 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat (guerre et air). C'est la même question. Il s'agit de prendre une décision, sauf cas particuliers comme celui que vient d'indiquer M. le rapporteur en ce qui concerne l'éventualité de la construction d'un magasin.

Nous sommes devant des programmes qui ont été vraiment étudiés de la façon la plus complète et dans un but de rentabilité et d'efficacité immédiates, c'est-à-dire non pas pour reconstruire une infrastructure peut-être excessive qui existait avant la guerre, mais pour rendre des services immédiats à l'armée.

J'en déduis d'une façon très simple que s'il faut faire des économies, à l'heure actuelle, sur les crédits de paiement, — et je pense que dans l'état actuel des choses, et à la période de l'année où nous nous trouvons, ces économies seront possibles — on ne saurait toucher aux crédits de programme.

Je dirai très franchement à cette Assemblée que ne pas toucher aux crédits de programme, c'est observer et continuer une certaine politique militaire, non pas dispendieuse, car elle a été fixée au

cours de nombreuses réunions, en contradiction avec les ministres des finances et les administrations intéressées à la défense nationale. Mais diminuer les crédits de paiement sur les budgets de 1948, lorsqu'on garde les crédits de programme, c'est évidemment obérer à l'avance le budget de 1949 et le budget de 1950. Par conséquent, au point de vue financier, je serais d'accord avec les remarques qui ont été faites par MM. les rapporteurs ; néanmoins je pense qu'il ne faut pas toucher à ces crédits de programme, parce qu'alors on entre dans l'arbitraire le plus absolu. Tous ces programmes ont été établis en rapport les uns avec les autres. Ce sont des chiffres qui sont assez modestes.

Je demande à cette Assemblée de ne pas toucher aux crédits de paiement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, sur ce chapitre, c'est une question de principe qui a amené la commission des finances à prendre cette position. Le reproche que nous faisons au service du matériel comme à beaucoup d'autres services de la guerre, c'est d'avoir repris systématiquement le cadre de 1939 et d'avoir reconstruit partout comme avant les événements de 1939-1940. L'examen de la page 28 du projet du Gouvernement prouve que l'administration de la guerre a commencé partout à la fois. Nous n'avons aucune explication précise. Ainsi, en 1948, on continuera à mettre à hauteur comme en 1946 et 1947, c'est-à-dire qu'au total on concédera quelques 500 millions d'autorisations de programme et autant dans l'avenir d'autorisations de paiement pour une utilité contestable.

La réduction indicative, car ce n'est qu'une réduction indicative, monsieur le ministre, de 50 millions pour les autorisations de programme et de 30 millions pour les crédits de paiement, a pour but de demander au ministre de la défense nationale de reconsidérer toutes ces questions et de penser qu'à l'heure actuelle, en 1948, la France ne peut pas se payer le luxe de reconstruire tous les établissements existant en 1939, parce que certains manquent d'imagination. Aussi bien, nous maintenons notre réduction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne me battrais pas sur ce crédit, mais je n'accepte pas les remarques faites par M. le rapporteur.

Si l'on voulait reconstruire au titre de 1939, ce ne sont pas des centaines de millions que le Gouvernement vous demanderait, mais des milliards. 70 p. 100 des infrastructures ont été détruites et vous ne pouvez pas sérieusement prétendre que nous reconstruisions partout où il y avait avant guerre des installations militaires. On a réfléchi à ce genre de problème, nous y réfléchissons encore. Je vous demande de bien vouloir penser, en outre, qu'en matière militaire, la dispersion est un élément de sécurité.

M. le rapporteur général. Si j'ai fait ces observations, c'est que nous avons eu à examiner beaucoup de chapitres. Ce que nous voyons au chapitre 802 se retrouve malheureusement dans beaucoup d'autres, par exemple dans ceux relatifs au budget de l'air que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 802 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 160 millions d'autorisations de pro-

gramme et de 115 millions de crédits de paiement, proposés par la commission.

(Le chapitre 802, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction :

« Autorisations de programme, 338 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 377 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction :

« Autorisations de programme. »

« Crédits de paiements, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction :

« Autorisations de programme. »

« Crédits de paiement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction :

« Autorisations de programme. » — (Mémoire.)

« Crédits de paiement, 95 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois qu'il faudrait renvoyer la discussion de ce chapitre au moment où nous étudierons le budget annexe, car il s'agit précisément d'une subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction.

M. Boudet, rapporteur. La commission est d'accord pour réserver l'article.

M. le président. Dans ces conditions le Conseil vaudra sans doute réserver le chapitre 807.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

« Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement :

« Autorisations de programme, 593 millions 500.000 francs.

« Crédits de paiement, 339 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il y a un désaccord entre la commission des finances et le Gouvernement, toujours sur cette question de crédits de programme. Je demande qu'on ne diminue pas les autorisations de programme. Sur les crédits de paiement nous consentons des sacrifices très importants ; nous acceptons, en effet, une diminution de 120 millions au titre des opérations nouvelles dans la première partie, et de 164 millions, dans la seconde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Boudet, rapporteur. Il y a, dans ce chapitre, diverses choses, notamment des questions d'équipement et en particulier quelque chose qui nous paraît pouvoir attendre, à savoir l'entrepôt d'effets de Bergerac. Celui-ci a une histoire assez curieuse. Commencé en 1940, il n'est pas encore achevé et sa construction a entraîné une dépense considérable. Le gros œuvre est fait, il s'agit d'aménagements nouveaux, pour lesquels on demande un crédit supplémentaire de programme de 140 millions. Vraiment, la commission n'a pas été convaincue de la nécessité de continuer l'entrepôt de Bergerac et elle maintient très énergiquement sa position. En conséquence, elle vous demande de réduire le crédit demandé, en le portant de 140 à 70 millions, chiffre qui lui paraît très confortable dans les circonstances actuelles.

M. le secrétaire d'Etat. Cela me paraît peu logique. Je voudrais comprendre

quelles sont les raisons de M. le rapporteur spécial. Il s'agit des entrepôts de Bergerac dont le gros œuvre est terminé, et qui n'est pas hors d'eau. Si on arrête les dépenses, cet établissement va se trouver, petit à petit, détruit et ce qui a été investi dans cet entrepôt, l'aura été en pure perte.

Je le répète, le gros œuvre est terminé, par conséquent des aménagements complémentaires sont nécessaires pour maintenir ce qui a déjà été édifié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Boudet, rapporteur. Je regrette, mesdames, messieurs, de ne pas avoir ici ma documentation en ce qui concerne spécialement l'entrepôt de Bergerac, mais les renseignements que nous avons pu obtenir établissent que les bâtiments sont hors d'eau. Je dois simplement signaler qu'on a déjà dépensé pour ce magasin, cet entrepôt d'effets, 184 millions de francs. Il s'agit, à l'heure actuelle, d'aménager la loge du concierge, des bâtiments pour certains personnels, etc. Ce sont des embellissements. En réalité, nous ne supprimons pas tout le chapitre pour la bonne raison qu'on a déjà dépensé 184 millions de francs ; nous conservons un crédit de 70 millions de francs au lieu de 140.

On verra plus tard ; il ne faut pas vouloir tout faire en un jour.

M. le secrétaire d'Etat. Je comprends que M. Boudet n'ait pas sa documentation, mais moi, j'ai la mienne.

Il y a 98 millions de francs qui ont été déjà dépensés. Il était prévu pour cette année 52 millions de francs sur un total de 86 millions restant à régler.

J'accepte de faire un sacrifice sur les crédits de paiement, mais non sur les crédits de programme, parce qu'il s'agit là d'un magasin où l'étanchéité des terrasses n'est pas assurée.

M. Boudet, rapporteur. Je tiens à signaler que pour que cela coûte un peu plus cher, au lieu de poser des toitures, on construit des terrasses.

M. le rapporteur général. La commission des finances, absolument sûre de ses renseignements, et compte tenu du fait que l'on a déjà dépensé 184 millions, vous demande d'accepter ses propositions, qu'elle maintient.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'incline.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix, aux chiffres proposés par la commission des finances.

(Le chapitre 900, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. « Chap. 901. — Service de santé. — Equipement :

« Autorisation de programme, 364 millions 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 231 millions 120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement :

« Autorisation de programme, 681 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 562 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement :

« Autorisations de programme, 549 millions 500.000 francs. »

« Crédits de paiement, 640 millions 500.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord quant aux 115 millions de modifications portant sur les crédits de paiement, mais je ne suis pas d'accord quant aux autorisations de programmes.

M. Boudet, rapporteur. Je tiens à signaler que ce chiffre intéresse très spécialement les camps légers sur lesquels nous avons entendu tout à l'heure développer une opinion qui n'est pas du tout celle du rapporteur spécial, ni celle de la commission des finances qui estime que c'est peut-être une dépense somptuaire dont l'utilité militaire ne paraît pas démontrée.

M. Max Boyer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max Boyer.

M. Max Boyer. A propos des camps légers dont on parle et spécialement de l'école d'Auvours, dont il est question dans ce chapitre, je tiens à rappeler que peut-être en cette matière les autorités militaires ont fait preuve d'une générosité exceptionnelle pour doter ces écoles des perfectionnements les plus modernes, puisque l'école Auvours contient une maternité qui a coûté plusieurs millions.

Je voulais simplement attirer, au nom de la commission de la défense nationale, l'attention de nos collègues sur certaines dépenses somptuaires qui sont faites dans les écoles d'application ou dans les camps dits légers dont on a parlé tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord pour l'abattement provoqué par la commission sur les camps légers. Je pense, en effet, qu'en cette matière, il faut pratiquer une politique d'entretien mais non pas une politique d'extension. Il ne faut pas que les camps légers se transforment petit à petit en installations fixes. Par conséquent, je me rallie à la décision de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903 aux chiffres proposés par la commission des finances.

(Le chapitre 903 est adopté.)

M. le président. « Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés : « Autorisation de programmes. » — Néant.

« Crédits de paiement, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement :

« Autorisation de programmes, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 905. — Services des transmissions. — Equipement :

« Autorisation de programmes, 378 millions 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 175.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien :

« Autorisations de programme, 264 millions 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 264.700.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte le chiffre de la commission des finances. Je regrette simplement — parce que je crois que c'est le dernier chiffre sur lequel j'aurai à intervenir dans le budget de la guerre — que la commission des finances n'ait pas suivi certaines indications que j'ai pu donner. Je tiens à souligner cette remarque, parce que peut-être je rai obligé de redemander des crédits, chose qui n'est pas agréable à l'ancien secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 907, aux chiffres proposés par la commission des finances.

(Le chapitre 907 est adopté.)

M. le président. « Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation :

« Montant des autorisations de programme, 128.525.000 francs. — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 61.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières :

« Montant des autorisations de programme, 16.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 39.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières. »

« Chap. 910-2. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières. »

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières :

« Montant des autorisations de programme, 69.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 49.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912. — Matériel lourd :

« Montant des autorisations de programme, 4.772.412.000 francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 9.690.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912-2. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement :

« Montant des autorisations de programme, 1.746 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 821 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912-3. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire :

« Montant des autorisations de programme. » — (Mémoire.)

« Montant des crédits de paiement, 754 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 912-4. — Service des transmissions. — Etudes et prototypes :

« Montant des autorisations de programme, 178 millions de francs. » — (Adopté.)

« Montant des crédits de paiement, 152.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 913. — Entretien des prisonniers de guerre. »

« Montant des crédits de paiement. » — (Mémoire.)

« Chap. 914. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. »

« Montant des crédits de paiement. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé la discussion du budget militaire, section « guerre ».

Il reste la section commune du budget des forces armées.

— 7 —

MOTION D'ORDRE

M. Alain Pocher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Pocher, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, la commission des finances vous demande de bien vouloir tenir séance demain matin, à neuf heures trente. Nous pourrions, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, discuter la section commune du budget militaire et, l'après-midi, commencer la discussion du projet de pouvoirs spéciaux demandés par le Gouvernement.

M. le président. M. le rapporteur général propose, au nom de la commission des finances, que la prochaine séance ait lieu demain matin à neuf heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances serait désireuse de voir organiser les débats sur les projets concernant les pouvoirs spéciaux demandés par le Gouvernement et, au nom de la commission, je demanderais que le Conseil de la République se prononce sur ce point.

M. le président. Vous avez entendu la suggestion de M. le rapporteur général qui, au nom de la commission des finances, demande au Conseil de la République de vouloir bien adopter le principe de l'organisation du débat sur les pouvoirs réglementaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

Le principe de l'organisation des débats étant admis, c'est la conférence des présidents qui sera chargée de cette organisation.

Je rappelle aux présidents de groupe et aux présidents des commissions qui ont demandé à être saisis pour avis que les noms des orateurs devront être portés à la connaissance de la présidence afin que la conférence des présidents puisse organiser le débat pour l'après-midi. La présidence devra également connaître les noms des rapporteurs pour avis désignés par les commissions.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi fixant le prix du permis de chasse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 831, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, M. Dulin demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution.

La commission de l'agriculture, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de M. Dulin est appuyée par trente de ses collègues (1).

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

(L'appel a lieu.)

La présence des trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

(1) La demande est signée par MM. Dulin, Teyssandier, Paumelle, Laffargue, Avnin, Charles Brune, Brunet, Colonna, Caspary, Westphal, Jarrig, Fournier, Ernest Pezet, Dorey, Rogier, Verdeille, Gatuing, Sempé, Voyant, Saint-Cyr, Cayrou, Georges Salvago, Lagarrosse, Dadu, Simard, Jules Boyer, Siabaz, Belmas, Buffet, Pialoux, Sérot, Bossanne, Boivin-Champeaux, Le Terrier, Brier, Henry, Daskaud, Chochoy, Max Boyer, Alain Pocher, Primet, Faustin Marie, Maimmonat, Franceschi, Zyromski et Marrane.

— 9 —

DEMISSION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu une lettre, en date du 10 août 1948, par laquelle M. Thélus Léro déclare se démettre de ses fonctions de secrétaire du Conseil de la République.

Acte est donné de cette démission.

Le groupe communiste ayant fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Thélus Léro, il va être procédé à l'affichage de cette candidature, conformément à l'article 10 du règlement, et la nomination d'un secrétaire du Conseil de la République pourra être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ahmed Boumendjel, Ahmad Tahar, Ahmed-Yahia et Aziz Kessous une proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission spéciale d'enquête à l'effet de déterminer et de délimiter les responsabilités dans les événements de mai, juin, juillet 1945 en Algérie, et de définir tels programmes politiques et économiques qu'il conviendra d'appliquer pour assurer la paix sociale.

La proposition de résolution, sera imprimée sous le n° 829, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bonnefous un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, des fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos (n° 744, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 827 et distribué.

J'ai reçu de Mme Girault un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 14 et 21 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n° 536, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 828 et distribué.

J'ai reçu de M. Menu un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux salariés qui se séparent volontairement de leurs employeurs le bénéfice de l'indemnité compensatrice des congés payés (n° 708, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 830 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour de la séance de demain, à neuf heures trente, serait donc le suivant.

Nomination d'un secrétaire du Conseil de la République;

Voté de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de l'acte du gouvernement de fait de Vichy, dit loi du 30 novembre 1941, déclassant la ligne de chemin de fer Saint-Rémy-les-Chevreuses à Limours (n° 706 et 787, année 1948, M. Henri Buffet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aoums des justices de paix d'Algérie (n° 622 et 795, année 1948, M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (n° 809 et 815, année 1948, M. Alain Poher, rapporteur général) section commune (M. Henri Monnet, rapporteur);

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai un projet de loi fixant le prix du permis de chasse (n° 831, année 1948);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier (n° 825, année 1948, M. Alain Poher, rapporteur général).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 6 août 1948.

LOYERS

Page 2213, 2^e colonne, art. 44 A, 4^e ligne,

Au lieu de: « ...alinéa 13 dudit article... »,

Lire: « ...alinéa 4 dudit article... ».

Même page, même colonne, art. 44 B, 3^e ligne,

Au lieu de: « ...alinéa 10 de l'article 12... »,

Lire: « ...alinéa 11 de l'article 12... ».

Page 2248, 1^{re} colonne, art. additionnel 70 bis nouveau, 3^e ligne,

Au lieu de: « ... du présent texte... »,

Lire: « ... du présent titre... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 11 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE

1157. — 11 août 1948. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions exactes est obtenue la titularisation dans le 2^e degré des licenciés en exercice avant le 1^{er} octobre 1947, et expose que la plupart des licenciés ne pouvant réunir cinq ans de délégation rectorale par suite de l'admission récente dans les facultés des instituteurs titulaires, il y aurait peut-être lieu d'envisager leur titularisation dans le 2^e degré lorsqu'ils justifient dix ans d'ancienneté générale dont trois ans de cours complémentaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1158. — 11 août 1948. — M. René Depreux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un mutilé de guerre 100 p. 100, possédant une ferme et se trouvant, à vingt ans, par suite de sa mutilation, dans l'impossibilité de l'exploiter lui-même et qui a cependant conservé ce bien de famille en le louant à un fermier tout en conservant les charges d'entretien et de réparations des bâtiments, signale que ce contribuable se trouve exclu du bénéfice des mesures prévues au paragraphe 2 b de l'article 23 de l'ordonnance du 15 août 1945, modifiée par l'article 6 de la loi du 14 février 1946, et demande s'il ne convient pas d'étendre à cette catégorie de contribuables les avantages des forfaits prévus par les textes mentionnés ci-dessus.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

1159. — 11 août 1948. — M. Jean de Montgascon expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'école de sages-femmes de Port-Royal permet trente-cinq places en première année, celle de Nancy, vingt-cinq, et celle de Lyon vingt; que cette simple énumération permet de constater la disproportion dont souffre la région parisienne par rapport aux deux autres villes, disproportion d'autant plus grave que les candidates de l'Ouest de la France n'ont pas de plus proche école que celle de Paris; que cette situation cause un gros préjudice pécuniaire aux familles et un préjudice moral aux enfants qui sont éloignés du domicile paternel; et demande si l'ouverture d'une seconde école de sages-femmes à Paris ne serait pas urgente.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1160. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si les soins et prothèses dentaires d'un malade bénéficiaire de l'assurance « longue-maladie » sont remboursés dans tout les cas à 100 p. 100.

1161. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la circulaire SS 168 du 24 août 1946 a indiqué que le « médecin physiologue spécialiste effectuant au cours d'une consultation une radioscopie pulmonaire peut cumuler ses honoraires sur la base de C 1,5 + K 2. »; qu'un arrêté du 10 juin 1947 a complété l'article 10 de l'arrêté du 29 octobre 1945 fixant la nomenclature des actes professionnels en indiquant: « l'honoraire des actes en PC, en K ou en D ne se cumule pas avec celui de la consultation ou de la visite, sauf exceptions prévues à la nomenclature »; que par arrêté du 31 juillet 1947 le coefficient 1,5 a été porté au coefficient 2 pour les consultations ou visites de spécialistes qualifiés; demande si, en conséquence, la visite ou la consultation du physiologue qualifié avec radioscopie pulmonaire doit être honorée sur la base de C x 2 + K x 2 ou sur la base de C 2 seulement.

1162. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que des caisses primaires de sécurité sociale refusent les prestations à des assurés sociaux ayant interrompu le travail par suite de maladie sous prétexte que la carte d'avis d'arrêt de travail n'a pas été envoyée; demande: 1^o si les sanctions, pour ce cas, peuvent être appliquées lorsque le règlement intérieur de la caisse n'a pas été adressé à chaque assuré, faute, parfois, d'avoir été imprimé, et que la notice prévue à l'article 37, in fine, du règlement intérieur type n'est pas délivrée avec la feuille de maladie 2^o quels sont les textes que l'on peut opposer à l'assuré social qui affirme avoir adressé une carte-avis de maladie à sa caisse alors que celle-ci prétend ne pas l'avoir reçue; fait remarquer l'injustice d'une sanction appliquée par suite d'une perte, par la caisse, de cette carte, ce qui reste dans le domaine possible.

1163. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, pour payer des soins aux invalides, lorsqu'ils ont changé de département, de nombreuses caisses primaires de sécurité sociale leur demandent de fournir une copie, légalisée par le maire, de leur titre de pension d'invalidité; demande si des instructions ne pourraient pas être données aux caisses primaires pour qu'elles réclament elles-mêmes un duplicata de ce titre à la caisse régionale intéressée.

1164. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le capital-décès d'un invalide se calcule « d'après la ou les dernières payes antérieures à la date de l'interruption du travail »; que le taux de ce salaire peut être dérisoire quand la maladie ayant déclenché l'invalidité remonte à plus de dix ans; demande s'il n'y aura pas lieu de prévoir une revalorisation de ce salaire de référence suivant le salaire actuel de la même catégorie professionnelle.

1165. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si les prestations maternité en espèces (indemnités journalières pour le repos prénatal et postnatal) peuvent être attribuées à une assurée sociale qui a cessé son travail depuis le commencement de sa grossesse et quelle que soit la cause de cet arrêt de travail.

1166. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que « la demande de l'assuré, tendant à la délivrance d'appareils de prothèse dentaire, est transmise par la caisse primaire de sécurité sociale, dans les cinq jours de sa réception, à la commission (instituée par l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945), qui statue dans le délai de vingt jours »; demande si, ce délai passé, l'assuré peut considérer sa demande comme acceptée en cas de non réponse.

1167. — 11 août 1948. — M. Amédée Guy demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un bénéficiaire d'une pension vieillesse de la sécurité sociale, se substituant, à soixante ans, à la pension d'invalidité, celle-ci faisant suite à l'assurance « longue maladie » dont l'intéressé a bénéficié au début de sa maladie, est exonéré du ticket modérateur.

1168. — 11 août 1948. — M. René Rosset expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les enfants, héritiers d'une exploitante agricole, née en 1877, ayant élevé neuf enfants vivants et, par conséquent, exonérée de toute cotisation aux allocations familiales, ont été sommés de verser au percepteur et ont effectivement versé la somme de 1.637 francs représentant, d'après la déclaration de la caisse départementale, le montant total des cotisations que cette veuve, exploitante agricole, était censée devoir payer entre le 1^{er} juillet 1946 et le 31 décembre 1946; que cette mère de famille étant décédée le 27 décembre 1946, les cotisations, à la date du 31 décembre 1946, n'étaient dues, en réalité, que pour une période de trois mois; la caisse départementale d'allocations familiales déclarant, aujourd'hui, ne pouvoir procéder au remboursement de cette somme indûment perçue, demande quel organisme sera chargé du remboursement de cette somme versée par les héritiers entre les mains du percepteur.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

INDUSTRIE ET COMMERCE

1.095. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce : 1^o combien de fonds de commerce ont été ouverts depuis la suppression du décret du 1^{er} septembre 1939; 2^o combien il y a dans ce nombre de fonds de commerce d'alimentation: a) dans toute la France; b) dans les villes suivantes, ville par ville: Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Lille, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne. (Question du 1^{er} juillet 1948.)

Réponse. — Les sources de renseignements disponibles ne permettent pas d'établir la statistique des fonds de commerce ouverts depuis l'abrogation du décret-loi du 9 septembre 1939, et, à plus forte raison, celle des fonds de commerce d'alimentation des villes considérées ou de l'ensemble du territoire. En effet, le registre du commerce, créé à des fins purement juridiques, enregistre à la fois les créations d'établissements industriels et celles des établissements commerciaux; de plus, il reçoit également les inscriptions concernant les acquisitions de fonds existants, entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories. Le registre du commerce ne permettrait d'établir la statistique en question que moyennant un pointage complet du registre central du commerce au service de la propriété industrielle. Encore la connaissance de toutes les créations de fonds de commerce intervenues depuis le 1^{er} janvier 1946 n'eût-elle pas permis de rendre compte avec une précision proportionnelle à l'étendue du travail à entreprendre, des variations du nombre des inscrits depuis cette date, alors que bien des commerçants — en particulier des non sédentaires — cessent leur activité sans se faire radier du registre. Les services du ravitaillement ne sont pas davantage en mesure de dénombrer les créations de fonds de commerce d'alimentation postérieures au 1^{er} jan-

vier 1946 qui, pour la plupart, n'ont pas nécessité leur intervention. Pour remédier à l'avenir à ce manque de renseignements, le projet de loi n° 4228, sur la réforme du registre du commerce, élaboré en accord avec l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques, a été déposé, le 10 mai 1948, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Le texte projeté a pour objet essentiel de permettre que le registre du commerce fournisse les données statistiques exploitables mécanographiquement par l'institut national de la statistique lui-même. Il permettrait notamment de connaître à tout moment le nombre et l'implantation géographique exacts des diverses catégories de commerce. En attendant ce résultat, on doit se borner à indiquer qu'il y a eu 556.329 inscriptions au registre du commerce et 140.310 radiations en 1946, 281.503 inscriptions et 132.117 radiations en 1947. Ces chiffres ne peuvent être interprétés correctement qu'en tenant compte du fait que les radiations ne sont pas toujours effectuées et que les inscriptions ne concernent pas les seuls établissements commerciaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1111. — M. Jacques Gadoin demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il y a possibilité pour une veuve de guerre de cumuler l'allocation temporaire, prévue par la loi du 13 septembre 1946, avec sa pension de veuve de guerre. (Question du 8 juillet 1948.)

Réponse. — Une pension de veuve de guerre peut se cumuler avec l'allocation temporaire prévue par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, sous réserve que le total des ressources de la postulante, de quelque nature qu'elles soient — y compris, par conséquent, ladite pension — et de l'allocation temporaire n'exécède pas 45.000 francs pour une personne seule, et 60.000 francs pour un ménage.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 10 août 1948 (Journal officiel du 11 août 1948.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2277, 1^{re} colonne, question 1455 de M. Mamadou M'Bojje à M. le ministre de la France d'outre-mer, 16^e ligne, au lieu de: « si la dotation... », lire: « et la dotation... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 11 août 1948.

SCRUTIN (N° 273)

Sur le renvoi à une séance ultérieure de la discussion du budget militaire.

Nombre des votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	87
Contre.....	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Arten),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales
Cherrier (René).

Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.

Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jaumeau.
Kessons (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenu.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dhuz.
Lefranc.
Legéay.
Lemoine.
Lero.
Maiza (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.

Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Bamarzid.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Brizard.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Buffet (Henri).
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Chaumel.
Chauvin.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Cozzano.
Dadu.
Debray.
Delforirle.
Delmas (Général).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Djamah (Ali).
Dorey.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.

Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimat.
Grimaldi.
Guirric.
Guissou.
Hamon (Léo).
Helleu.
Hocquard.
Hyvard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jaur.
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Le Sassièr-Boisaud.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Mendilite (de).
Menu.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Novat.
Ott.
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).
Paumene.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfefer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poisson.
Pontille (Germain).
Quesnot (Joseph).
Rausch (André).
Rehaut.
Rochereau.
Rochette.

Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Saint Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Scirure.
Siabas.
Sid Cara.
Simard (René).

Simon (Paul).
Streiff.
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valé.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ascencio (Jean).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brunot.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chochoy.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dassau.
Denvers.
Diop (Alioune).
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Mme Eboué.
Ferracci.
Gautier (Julien).
Salomon Grumbach.
Guénin.
Gustave.
Amédée Guy.
Hauriou.
Henry.

Jouve (Paul).
Léonetti.
Le Terrier.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Minvielle.
Moutot (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paul-Boncour.
Pauly.
Poirault (Emile).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Roubert (Alex).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Viple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bezara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.

Bollaert (Emile).
Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 274)

Sur l'amendement de M. Larrivière au chapitre 122 de l'état A (section guerre) du budget des dépenses militaires pour 1948.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 83
Contre 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghley.
Baret (Adrien), La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.

Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fouéré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legéay

MM.

Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bourgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossion (Charles), Haute-Savoie.
Boudot.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.

Lemoine.
Lero.
Maiga (Mamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin).
A. N.
Merle (Toussaint).
Var.
Memnet-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roulet (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Taubert (Général).
Vergnole.
Vicfoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuang.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc).
Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaouque.
Gillon.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie).
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.

Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janlon.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sasseur-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
Serrure.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pirault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Bourmendjel (Ahmed).
Mme Eboué.
Kessous (Aziz).
Ou Rabah (Abdelmoudjed).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 87
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.